
REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)



Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

PARTIE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La FFVB, les Ligues régionales et les Comités Départementaux organisent chaque année, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines.

Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en France métropolitaine et DOM TOM.

Le présent Règlement Général des Epreuves de Beach Volley se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve (Championnat de France, FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, Challenge Inter-clubs national de Beach Volley, Masters).

Toutes les compétitions officielles et les tournois internationaux, nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois sont soumis au présent règlement.

Les formes de jeu appelées « Volley-Ball de Plage » (3 contre 3, et le 4 contre 4, etc.), ainsi que le « King of the Beach » ne sont pas des catégories officielles de compétitions de la FFVB. Les tournois de ces formes de jeu et leurs résultats ne sont pas pris en considération dans le classement national.

ARTICLE 2 – TYPES DE COMPETITIONS

Sur le territoire français, deux types de compétitions officielles de Beach Volley peuvent exister, dans toutes les catégories d'âges :

- des compétitions individuelles qui ont pour vocation la délivrance de titres individuels de niveau départemental, régional et national à l'issue d'un tournoi final en fonction d'un classement individuel annuel ou saisonnier ;
- des compétitions de clubs, qui ont pour vocation la délivrance de titres, dans une catégorie d'âge particulière, de champions départementaux, régionaux et nationaux à une association sportive affiliée à la FFVB, à l'issue d'un classement annuel ou d'une série de tournois qualificatifs à un tournoi final sur une même saison sportive.

Les compétitions individuelles sont coordonnées directement par la FFVB via le site Internet fédéral, le Beach Volley Système, et structurées par niveau d'organisation : Championnat de France et FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

Les compétitions de clubs sont gérées directement en fonction de leur niveau de compétition par les commissions sportives correspondantes, qui éditent leur propre règlement sportif conformément avec le présent règlement.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Toute compétition de Beach Volley dotée de prime de jeu doit être déclarée au préalable à la FFVB ou à une instance de tutelle.

ARTICLE 2 A – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

- Internationale, administrée par la FIVB après autorisation de la FFVB;
- Nationale (Championnat de France - FRANCE BEACH VOLLEY SERIES Série 1 , Master, administrée par la FFVB ;
- Régionale (séries 2), administrée par la Ligue Régionale concernée ;
- Départementale (série 3), administrée par le Comité Départemental concerné.
- Championnat de France U15 – U17 et U19

ARTICLE 2 B – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « DE CLUBS »

- Challenge Inter-clubs national de Beach Volley Senior,
- Challenge inter-clubs régionaux seniors,
- Challenge inter-clubs départementaux seniors.
- Inter-clubs

ARTICLE 3 – TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION

Les organisateurs peuvent organiser des tournois d'exhibitions ou de promotion de « Beach Volley » en France.

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFVB au moins six mois auparavant.

Les droits d'autorisation pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – TOURNOIS D'ANIMATIONS

Reconnus par une Ligue Régionale ou un Comité Départemental de la FFVB, souvent ouverts à tous à l'image des tournois de fin de saison en 3x3 ou 4x4 ou en 2x2. Ces tournois ont pour vocation soit une première approche pour celles et ceux qui souhaitent découvrir le Beach soit une continuité de leur pratique du volley sous des formes de pratiques variées en extérieur

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 5 – TOURNOIS DE PROSPECTION

Dans le cadre du développement de la détection et de la formation de sportifs à profil de haut niveau, des formats de compétitions particuliers peuvent être organisés sur proposition de la CTBV et instruits par la Direction Technique Nationale, qui propose chaque année les règlements techniques correspondants.

ARTICLE 6 – AIRE DE JEU – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE (Proposition)

> 6A – DIMENSION DE L'AIRE DE JEU

- 12 x 20 m minimum pour les tournois de série 3, et les organisations départementales, annexes tournois de série 2 .
- 14 x 22 m minimum pour les tournois de série 2, et les organisations régionales
- 16 x 24 m minimum pour les terrains annexes de tournois de série 1 et les organisations nationales
- 18 x 26 m pour les terrains centraux de tournois de série 1.

> 6B – DIMENSION DU TERRAIN

- Aire de jeu : de 18 x 26 m à 12 x 20m selon le type de compétition, terrain de 8 x 16m de – 15 ans à senior,
- Aire de jeu de 11 x 18 m, terrain de 7 x 14 m pour la catégorie – 13 ans
- Aire de jeu de 8 x 8 m, terrain de 4,5 x 4.5 m pour la catégorie – 11 ans

> 6C – HAUTEUR DU FILET

- | | |
|---|---------|
| • Senior – Espoir – -19 masculin, mixte : | 2,43 m. |
| • Senior – Espoir – -19 – -17 féminin : | 2,24 m. |
| • - 17 masculin et mixte : | 2,35 m. |
| • - 15 féminin : | 2,10 m. |
| • - 15 masculin et mixte : | 2,24 m. |
| • - 13 féminin et masculin | 2,10 m. |
| • - 11 féminin et masculin | 2,10 m. |

> 6D – SURFACE DE JEU

Le terrain doit être composé de sable nivelé, aussi plat et uniforme que possible, sans cailloux, ni coquillages et rien qui puisse représenter un risque de coupure ou de blessure pour les joueurs/joueuses.

- Profondeur du sable : il faut prévoir une épaisseur de 40 cm.
- Qualité du sable : mélange entre des grains de 0,2 et 0,4 mm, de couleur claire, de forme sphérique.

> 6E - EQUIPEMENTS

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

- Les poteaux :
 - o les poteaux supportant le filet doivent être arrondis et lisses, d'une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables ;
 - o ils doivent être fixés au sol à une égale distance de 0,7 à 1 m de chaque ligne de côté. Tout aménagement présentant un danger ou une gêne doit être éliminé ;
 - o ils doivent répondre à la norme EN 1271 ;
 - o la fixation des poteaux au moyen de câbles est interdite (recommandation : système avec embases à enterrer dans le sable) ;
 - o ils doivent être munis d'un rembourrage de protection.

- La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la première rencontre du tournoi et entretenue entre chaque match. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB est appliquée à l'association sportive organisatrice par la CS compétente. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

- Doit être tenu à la disposition de l'arbitre :
 - o un podium,
 - o une toise graduée,
 - o un manomètre.

- Pour les tournois de série 1 et les finales fédérales : 1 jeu de plaquettes numérotées 1 & 2 doit être mis à la disposition de chaque table de marque. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

> 6F – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Conditions météorologiques permettant l'interruption d'une compétition sont :

- le risque d'orage certifié par organisme météorologique reconnu,
- le vent constant supérieur à 70 Km/h,
- la température ambiante inférieure à 8 ° et supérieure à 40.

En cas d'interruption, les matchs reprennent avec le score où ils ont été arrêtés, indépendamment du temps d'arrêt.

En cas de forte chaleur, il est autorisé après validation par la commission de direction du tournoi de :
- proposer à chaque intervalle (entre deux sets) un arrêt de 5 mn pour se rafraîchir

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 7 – ORGANISATEURS

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Championnat de France SENIOR, FBVS, Finale du Championnat de FRANCE U15, U17 et U19 de Beach Volley, Finale du Challenge Inter-clubs national de Beach Volley Senior, Challenge inter région) est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CTDBV est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CS compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

> 7A - DEFINITIONS

Les organisateurs de tournois sont des associations, affiliées à la FFVB, qui organisent une compétition officielle ou un tournoi.

Les organisateurs de tournées sont des associations, affiliées FFVB, et qui organisent une série, en soi fermée, de tournois.

Les sociétés privées à but lucratif désireuses d'organiser des manifestations officielles doivent recevoir au préalable de leurs démarches, l'agrément de la FFVB.

> 7B – COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».

Celle-ci, pour les tournois de série 1 et les finales nationales, est composée :

- du délégué fédéral,
- du superviseur,
- du juge arbitre,
- du directeur du tournoi,
- du promoteur ou de l'organisateur local (membre de l'association sportive affiliée),
- du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique.

Pour les autres niveaux de tournois, la Commission « Direction » doit être composée au minimum :

- de l'organisateur,
- d'un représentant des joueurs,
- d'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. A défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.

7 B.1 - Rôle :

La Commission « Direction » de chaque tournoi est la garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement.

7 B.2- Fonction :

La commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du Délégué fédéral ou du superviseur, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - o Réclamation relevant de sa compétence,
 - o Voie de faits.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisie sur le Relevé Réglementaire :

- les résultats,
- les réclamations :
 - o sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
 - o les sanctions terrains,
 - o les mesures conservatoires.

L'organisateur local à la charge de la remonté du Relevé Réglementaire à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou superviseur en cas d'absence du délégué fédérale sera prépondérante.

7 B.3 Voie de faits :

Tout licencié qui se rend coupable de voie de faits, peut faire l'objet d'une suspension conservatoire à effet immédiat jusqu'à décision de la Commission de Discipline concernée. Cette décision conservatoire est prise par la commission « Direction » et ne peut excéder 35 jours.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

> 7C – POLICE D'ASSURANCE

L'organisateur de tournoi, qu'il soit privé ou un GSA, devra souscrire un contrat de police d'assurance, couvrant les risques de toute nature pouvant survenir lors de l'organisation de la manifestation sportive.

Ce contrat devra être joint en retour lors de la signature de la convention d'organisation.

> 7D – POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'association sportive organisatrice d'une rencontre ou d'un tournoi est responsable de la police sur le terrain ainsi que sur le lieu de la compétition et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après un match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et le joueur d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leur équipe. Pendant la rencontre, les deux joueurs sont sur le terrain autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur saisine, par la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

Sur saisine de la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi peut également prononcer la suspension du terrain à l'encontre d'une Association Affiliée et/ou des joueurs licenciés du GSA reconnus responsables de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

> 7E – CONVENTIONS

Chaque tournoi ou tournée ne peut être organisé sans la signature d'une convention entre un organisateur et une instance fédérale (FFVB, Ligue Régionale, Comité Départemental).

Chaque instance fédérale est responsable des relations contractuelles avec les organisateurs de tournois et les organisateurs de tournées, selon son niveau d'organisation.

Chaque instance fédérale concernée confirme leur validité par procès verbal avant son annonce officielle dans le calendrier des manifestations sportives.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

> 7F – REGLEMENTATION

Par le dépôt d'un dossier de candidature de tournois dans le calendrier officiel de l'instance fédérale concernée, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

ARTICLE 8 – LICENCES

> 8A - 1

Seuls les joueurs titulaires d'une licence FFVB mention Beach Volley, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux compétitions officielles et aux tournois. Exceptionnellement, la licence Compét'lib en Série 3 est admise sans possibilité pour le titulaire d'obtenir des POINTS dans le BVS et de percevoir des primes de jeux.

L'obtention d'une licence FFVB mention Beach Volley ou de l'option Beach Volley en complément de la licence FFVB, peut être obtenu via :

- un club affilié,

Le joueur acquiert ainsi un droit de participation aux manifestations officielles de la FFVB pour la saison sportive de Beach Volley en cours.

8A - 2

Il sera délivré aux étrangers des catégories Cadets/Cadettes Minimes, benjamins(es) poussins(nes) pupilles (es), qui vivent en France de façon permanente, une licence [Assimilé Français] « AFR ». Cette licence correspond réglementairement à une licence de joueur français,

Ces joueurs/joueuses conserveront ce type de licence lors de leur passage dans les catégories Juniors et au-dessus, s'ils ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence (y compris par mutation),

- Les titulaires d'une licence étranger « ETR » (étranger sans Certificat de Transfert International) qui ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence, y compris par mutation, pourront obtenir une licence « AFR » à partir de la CINQUIEME saison,

- Les titulaires d'une licence étranger « ETR-FIVB » (étranger avec Certificat de Transfert Initial) qui ont été libérés définitivement par leur fédération d'origine et qui ont demandé sans interruption le renouvellement de leurs licences, y compris par mutation, pourront obtenir une licence « AFR » à partir de la CINQUIEME saison,

> 8B – VALIDITE DE L'OPTION BEACH VOLLEY ET DE LA SAISON SPORTIVE

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

L'option BEACH VOLLEY est valable du 01 janvier au 31 décembre.

La saison sportive suit la date de validité de la licence BEACH VOLLEY (Dans le même millésime).

> 8C -

Avant toute rencontre officielle fédérale, l'organisateur du tournoi doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match ou sur la liste des équipes engagées ainsi que les fiches médicales FFVB de type A mention simple surclassement s'il y a lieu et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés. La présentation du double de la licence FFVB mention Beach Volley ou du listing licenciés du GSA accompagnée d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence (l'amende administrative pour non présentation de licence ne sera pas appliquée).

> 8D – EN CAS DE NON-PRESENTATION DE LICENCES

1) L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité officielle. Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical correspondant à la catégorie d'âge – Simple ou Double surclassement régional ou National.

2) L'organisateur doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés ;

3) Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer ;

4) En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle ;

5) Seule la licence portant la mention « Beach Volley » (ou competlib pour les séries 3) permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match. Les arbitres et marqueurs peuvent être titulaire de la licence de dirigeant ou licence encadrement. L'arbitre vérifie l'identité et la qualification des joueurs, entraîneur par la présentation de la licence fédérale. La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce avec photo. Dans ce cas l'arbitre vérifie également les certificats de surclassement nécessaires.

6) Une amende administrative est appliquée par la CTBV soit aux licenciés soit aux Associations Affiliées pour licence non présentée (montant fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB).

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 9 – EQUIPEMENTS DU JOUEUR

Les joueurs doivent se présenter en tenue 10 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur.
L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 10 – EQUIPES

De seniors à poussins, les équipes sont constituées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain.
Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.
A l'échauffement 10 minutes avant la rencontre, les joueurs doivent être en tenue officielle (débardeurs, brassières avec le n°), sauf dérogation particulière accordée par l'arbitre.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ET CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'inscription aux tournois est uniquement possible via le site Internet de la FFVB pour les tournois du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES (FBVS) et le Championnat de France.
De plus, l'inscription n'est possible qu'en tant qu'équipe, avec indication du numéro de licence. En cas de non-respect, la FFVB pourra prendre des sanctions (indemnités ou amendes).

ARTICLE 12 – CALENDRIER

La période de pratique du Beach Volley court sur l'ensemble de l'année civile.

Le calendrier de toute épreuve nationale établi par les soins de la Commission Beach fédérale en relation avec la CCS et est proposé au Conseil d'Administration de la FFVB pour adoption. Il comprend la date et le lieu des rencontres.

Une fois le calendrier adopté, la Commission Beach fédérale en relation avec la CCS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou suite à une demande de modification. Ses décisions en la matière sont sans appel.

La FFVB délègue aux Ligues pour les tournois de série 2 et aux Comités Départementaux en accord avec les ligues de rattachement pour les tournois de série 3, l'administration de l'agenda des tournois.

Toutefois, les tournois dépendant de l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, prévus à une date identique à une organisation fédérale devront obtenir l'accord de la FFVB au préalable.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 13 – DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger)

Toutes les inscriptions aux compétitions internationales officielles de la FIVB ou de la CEV des équipes Françaises seront enregistrées par la FFVB (DTN).

> 13A - INSCRIPTION DES EQUIPES fédérales

Seules les équipes fédérales sélectionnées comme telles, par les entraîneurs nationaux, peuvent être inscrites directement pour ces compétitions sans participer obligatoirement au Championnat de France.

> 13B - INSCRIPTION DES AUTRES EQUIPES

Les autres équipes qui souhaitent s'inscrire pour l'une des compétitions internationales doivent demander une autorisation à la FFVB (DTN).

Elle sera accordée selon les critères suivants :

- le quota imposé par la FIVB ou la CEV pour chacune des compétitions,
- le niveau de performance des joueurs et joueuses,
- le respect des règles de représentation d'une équipe française à l'étranger.

> 13C - PARTICIPATION A DES TOURNOIS INTERNATIONAUX

Pour s'inscrire à un tournoi International FIVB de type Open, Grand Slam, CM, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 5 premiers du Championnat de France de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- soit avoir gagné l'une des étapes de série 1 du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES de l'année en cours, s'il existe ;
- soit s'être qualifié(e)s pour entrer dans le « Main Draw » d'un tournoi de World Series de la saison.

Pour participer à un tournoi type Master ou Satellite de la CEV, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 7 premiers du Championnat de France de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- soit avoir participé à une finale de l'une des étapes du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES de l'année en cours.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

> 13D - CONVENTION ENTRE LA FFVB ET LES JOUEURS

Pour chaque inscription, une convention entre la FFVB et les joueurs (ou joueuses) sera signée et dégagera la responsabilité de la FFVB en cas de non-respect des règles de représentation qui donnerait lieu à des sanctions ou des amendes de la part de la FIVB ou de la CEV :

- comportements incorrects,
- non-participation,
- annulation d'inscription hors délais des règlements FIVB ou CEV.

Les joueurs/joueuses ayant signé un Player's Commitment FIVB ne peuvent participer qu'à des tournois autorisés par la FIVB..

> 13E – MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cas de sanctions financières décidées par une instance internationale à l'encontre d'un joueur/joueuse licencié(e) à la FFVB, celui-ci devra régler le montant de la sanction à l'ordre de la FFVB selon les modalités prévues par la réglementation générale de la FFVB.

ARTICLE 14 – ARBITRES

14A.1 – NOMBRE D'ARBITRES NECESSAIRES :

Le principe de détermination du nombre d'arbitres minimum par tournoi est le suivant :

Tournoi de Série 1 : 2 arbitres par terrain à partir des ¼ de finales de la compétition. Un arbitre ne doit pas siffler plus de 3 matchs à la suite, sauf cas exceptionnel.

Tournoi de série 2 : 1 arbitre par terrain à partir des ¼ de finales de la compétition.

Tournoi de série 3 : 1 arbitre par terrain à partir des ½ finales de la compétition

14A.2 – Juge Arbitre :

Chaque tournoi sera encadré par un juge arbitre. Celui-ci pourra, en fonction des possibilités et uniquement après accord de la Commission d'Arbitrage responsable, être issu des arbitres désignés pour le tournoi.

14A.3 – La prise en charge :

La prise en charge : si besoin l'hébergement et la restauration, sont définis dans les cahiers des charges des organisations correspondantes.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

14A.4 – L'arrivée des arbitres :

L'arrivée des arbitres sur le site de la compétition se comprend de la manière suivante :

- Début du tournoi avant 12h, arrivée la veille au soir, pour les arbitres résidants à plus de 200 km de la manifestation ;
- Début du tournoi après 13h, arrivée le matin.

L'hébergement et les repas seront assurés en conséquence des horaires d'arrivées.

Les arbitres doivent informer les organisateurs et le juge arbitre des horaires de leurs arrivées sur le tournoi.

> 14B – PROPOSITION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur a la possibilité de proposer une liste d'arbitres proches du lieu de compétition. Le nombre et l'identité des arbitres, seront validés par la Commission d'Arbitrage compétence.

> 14C – OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

14C.1 Les arbitres et les marqueurs désignés pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) doivent être présents sur le site de la compétition 1 heure avant le début de la première rencontre.

Les arbitres et les marqueurs doivent remettre au préalable au juge arbitre du tournoi, leur licence conforme à l'exercice de leur fonction, en cas de non présentation de la licence conforme pour un marqueur, une amende administrative réglée par l'organisateur pour le marqueur. Le juge Arbitre, sur le relevé réglementaire du tournoi, doit mentionner les défauts de présentation des licences. Le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la Commission fédérale Beach en cas de non-présentation.

14C.2 En cas d'absence du premier arbitre, le juge arbitre du tournoi désigne son remplaçant. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.

14C.3 L'Association Affiliée-organisatrice recevant doit fournir le nombre de marqueur adapté à la formule du tournoi. Il est conseillé de prévoir 2 marqueurs par terrain, sinon pas moins de 3 marqueurs pour 2 terrains afin de permettre une rotation.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la Commission Sportive compétente si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

14C.4 En cas d'absence des arbitres désignés pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi), les équipes ne peuvent pas refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

14C.5 Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

14C.6 En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié Beach Volley des Associations Affiliées en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. S'il n'y a pas de licencié Beach Volley des associations en présence, un licencié autre pourra être choisi avec accord des deux capitaines.

14C.7 En cas d'absence d'arbitre et de licencié disponible pour suppléer l'absence, les rencontres se feront :

- soit par une équipe tierce
- soit en auto arbitrage.

Dans ce cas de figure, il ne peut y avoir de réclamation.

14C.8 Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

> 14D - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur et juges de lignes dans le cadre de compétitions internationales.

> 14E – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier pour les tournois gérés par les Ligues Régionales et Comités Départementaux, les frais de déplacement des arbitres désignés par la CCA (panel A et B), sont assurés par la trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA, selon un barème fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Le remboursement des autres arbitres est assuré par la CRA concernée ou l'organisateur.

ARTICLE 15 – AFFILIATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour participer aux épreuves organisées par la FFVB, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental, les membres de chaque équipe doivent appartenir à une association affiliée à la FFVB pour la saison en cours, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, Ligues et Comités Départementaux) et être qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 16 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient aux Associations Affiliées de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toutes participations de ses licenciés aux épreuves.

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence comportant l'option de la pratique et être régulièrement qualifié pour l'équipe de l'Association Affiliée disputant la rencontre.

ARTICLE 17 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les simples et doubles surclassements pour la pratique du Beach Volley sont réglementés Selon les dispositions suivantes :

> 17A - Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

17A.1 soit présenter sa licence revêtue de la mention « Simple Surclassement »,

17A.2 soit présenter sa licence et sa fiche médicale FFVB de type A mention « Simple Surclassement».

17A.3 soit présenter une pièce d'identité et sa fiche médicale FFVB type A mention « simple surclassement »

> 17B - Quand un Double Surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre fédérale, régionale ou départementale, il faut présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement Régional » ou « Double Surclassement ».

En cas de Double Surclassement, la CS concernée ou l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les options Volley-Ball et Beach Volley est compatible avec l'épreuve disputée :

a) « D.S. Régional », pour les épreuves départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),

b) « D.S. National » pour les épreuves régionales et nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),

17B.2

Triple surclassement

Quand un triple surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre nationale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Triple Surclassement National».

L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues aux articles 17B1.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

> 17C - La CS concernée ou l'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement ou un DS si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues au présent article 17.

> 17D - Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

ARTICLE 18 – FEUILLE DE MATCH

> 18A – Seule la licence portant la mention « Beach Volley » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les joueurs seront inscrits indépendamment des numéros de maillot.

La feuille de match pré-remplie par la commission sportive est remise à l'arbitre de la rencontre

Elle est ensuite donnée au marqueur à l'arrivée sur le terrain, 10 minutes avant l'heure du match. Après le toss, les capitaines notent sur la feuille l'ordre au service (astérisque) pour le 1er set, cerclent leur n° de maillot, signent et débutent l'échauffement officiel de 5 ou 3 minutes selon la formule retenue.

La feuille est ensuite complétée par le marqueur suivant les indications du 1er arbitre.

Dans le pavé « Remarques » seront inscrits, suivant le protocole adapté, les faits survenus avant, pendant ou après la rencontre : forfait, temps-morts médicaux, réclamations, sanctions et problèmes particuliers.

A la fin du match, après la signature des intervenants, la feuille de match est rapportée à la commission sportive.

> 18B – Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d'un joueur ;
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références) pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) ;
- l'absence de ramasseurs de balle (série 1) ;
- l'absence ou la non-conformité des plaquettes ;
- le matériel non conforme ou absent ;
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant ;
- tout défaut de sécurité concernant l'aire de jeu.
- Toutes sanctions et problèmes particuliers

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 19 – RECLAMATIONS

Les procédures de réclamations s'entendent, soit dans le cadre d'une rencontre, soit dans le cadre d'un tournoi.

>19A –Les réclamations portant sur les qualifications ou l'identité des participants doivent figurer :
- sur la feuille de match à l'occasion d'une rencontre unique, par le marqueur avec l'autorisation préalable du premier arbitre
- sur le relevé réglementaire lors de la réunion technique du tournoi.

> 19B

Un protocole de réclamation peut être déclenché par un joueur qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements, une erreur de score, ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo,...). Il permet de résoudre des problèmes survenus avant, pendant ou après un match. Il sera alors pris en charge par l'officiel approprié (habituellement le juge-arbitre).

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer fera faire l'objet d'une amende financière.

Pour le déroulement du protocole de réclamation, voir l'article référant.

> 19C Les procédures de réclamations, dans le cadre d'un FORFAIT

Toute réclamation suite à un forfait doit être faite dans les 24 heures suivant sa notification à la commission compétente. Cette réclamation peut être faite par le joueur concerné et en cas de réclamation d'une équipe, contre signée par les deux joueurs.

Elle doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, appuyée par les frais de dossier fixés dans les règlements financiers ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB.

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer pourra faire l'objet d'une amende financière.

ARTICLE 20 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

> 20A – Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

- l'avertissement (carton jaune),
- perte de l'échange (carton rouge),
- l'expulsion pour le set (carton rouge+ carton jaune dans la même main),
- la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément, un carton par main).

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

> 20B - LES AVERTISSEMENTS DE TERRAIN (CARTON JAUNE - CARTON ROUGE) Proposition

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles. Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions terrains doit figurer sur la feuille de match dans les cadres : SANCTIONS et dans la case remarques.

ARTICLE 21 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve, avec une licence non réglementairement, PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ.

> 21A - Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle est absente à la réunion technique sans avoir prévenue
- 2) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 3) elle fait jouer un joueur dépourvu de certificat médical nécessaire
- 4) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 5) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
- 6) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.
- 7) un des membres est : disqualifié, expulsé du tournoi...
- 8) un des membres est médicalement inapte à jouer avant le début de la rencontre.
- 9) elle refuse de jouer à l'appel de l'arbitre

> 21B - Remarques Générales

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les 2 équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un licencié ou une Associations Affiliée est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

> 21C - Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

> 21D - Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

> 21E - Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

> 21F - FORFAIT GENERAL DE LA COMPETITION (Tournois, Tournois du FBVS)

Les équipes ou les joueurs se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB

A- Championnat en rencontres Aller/Retour

1) Perte de TROIS rencontres par forfait.

B- Tournois

1) Perte de deux matchs par forfait général de tournoi.

Forfait général de tournoi : est considéré forfait général, l'équipe qui perd deux rencontres dans le même tournoi dans les conditions prévues à l'article 21A sauf le cas (8) pour raison médicale.

Le joueur ou l'équipe ou un joueur ayant perdu un tournoi par forfait général ne peut pas participer au prochain tournoi du FBVS auquel il est inscrit.

Une équipe (ou un joueur) ayant perdu deux tournois par forfait ne peut prétendre à participer au Championnat de France, quelque soit son classement dans le FBVS.

Le forfait général de Tournoi est une mesure à caractère réglementaire prononcée par la Commission de Direction ou la CS compétente et inscrit sur le Registre Réglementaire du Tournoi concerné.

Le FORFAIT GENERAL du FBVS est prononcé par la CTDB.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 22 – CENTRALISATION DES RESULTATS

> 22A - FEUILLES DE MATCHES ET COPIE DU TABLEAU DES RENCONTRES

Dans tous les cas, les feuilles de matches des épreuves, ainsi que les copies des tableaux des résultats du tournoi, organisées par la CCS, masculines et féminines doivent parvenir à la FFVB, à la Ligue Régionale ou le Comité Départemental avant midi, le mardi qui suit le tournoi.

La commission « Direction » homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match à l'issue de chaque match.

> 22B - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Toutes les Associations Affiliées-organisatrices d'une épreuve devront obligatoirement communiquer les résultats de leur tournoi à l'issue de l'organisation de celui-ci selon le mode défini par les instances fédérales administrant le niveau du tournoi.

> 22C - RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB, sont appliquées par la CS compétente aux Associations Affiliées pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de matches).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

PARTIE 2 – FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

PARTIE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

Chapitre 1 : Dispositions communes à tous les niveaux de tournois

ARTICLE 1 – BEACH VOLLEY SYSTEME - DEFINITION

La FFVB met à disposition des joueurs et des organisateurs via son site Internet, une plate forme « le FFVB Beach Volley Système », exclusivement consacrée à l'organisation et à la gestion de tournois de Beach Volley dans le cadre du « FRANCE BEACH VOLLEY SERIES » dont le but est l'établissement d'un classement , annuel et technique, individuel et/ou par équipe ou par club, permettant l'accès au Championnat de France de Beach Volley dans les catégories d'âges concernées.

ARTICLE 2 – TOURNOIS

2.1 Classification des Tournois du « FRANCE BEACH VOLLEY SERIES Senior ». Tous les tournois sont SENIORS sauf appellation particulière bien précisée.

Chaque organisateur détermine son organisation de tournoi et son format de compétition en fonction du niveau de reconnaissance désiré.

Un tournoi correspond à une catégorie : masculine ou féminine. Dans le cas, où un organisateur souhaite monter une compétition avec un tableau féminin et un tableau masculin, il sera identifié comme organisateur de deux tournois différents

Proposition

2.2 Caractéristiques minimales

Série 1 - Elite

- o Prime de jeu: Minimum 3000 € sans limitation de plafond Cf. – Annexe Financière du RGE BV
- o Non concurrence d'autres tournois de série Elite de la même catégorie
- o Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
- o Tableau :
 - soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours
 - soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 j et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour
- o Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation – 1500 ou 2000 points maximum

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Série 2

- o Prime de jeu: de 300 € à 2000 € Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- o Arbitrage : A partir des ½ finales, matchs arbitrés par des arbitres du panel régional
- o Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal
- o Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation- 1000 points maximum

Série 3

- o Prime de jeu: Pas obligatoire limiter à 200 € Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- o Arbitrage : Finales arbitrées par des arbitres du panel régional
- o Tableau : 6 équipes minimum dans le tableau principal
- o Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

ARTICLE 3 – CREATION ET ENREGISTREMENT

3.1 Convention d'organisation

Pour chaque niveau de tournois, une convention d'organisation entre l'organisateur et l'instance fédérale de référence rappelle les règles et devoir de chacun.

Pour les tournois de série 1 entre la FFVB et l'organisateur

Pour les tournois de série 2 entre la Ligue régional du lieu du tournoi et l'organisateur

Pour les tournois de série 3 entre le Comité Départemental et l'organisateur

3.2 Conditions d'organisation des tournois

La FFVB détermine les conditions à remplir par les organisateurs de tournois pour le déroulement de l'ensemble des tournois du FBVS.

ARTICLE 4 - ORGANISATEURS

L'organisateur doit déterminer un format de compétition adéquat :

- choix du type de tournoi (Série 3 départementale, Série 2 régionale, S1 nationale, exhibition, promotionnelle ...)
- choix de la formule sportive (rapport terrains/nombre d'équipes souhaitées/temps et personnels d'organisations disponibles)
- formule sportive : simple, double élimination, poules... organisation de qualification

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

4.1 Conventions d'organisations

La FFVB est responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de série 1. Elle confirme leurs validités par ordonnance du Bureau exécutif.

Les Ligues Régionales sont responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et ou de tournées de série 2. Cette disposition s'entend également pour les tournois de série 3 rentrants dans le cadre d'un programme de compétition régionale.

Les Comités Départementaux sont responsables des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de série 3 autre que ceux sous la responsabilité sportive d'une Ligue.

4.2 Les Ligues Régionales

Des ligues régionales peuvent également faire appel à des organisateurs de tournois ou de tournées. Aucune convention dérogeant au présent règlement ne peut être en ce cas conclue.

4.3 Obligations

Avec la demande d'admission de tournois dans le calendrier officiel des tournois de la FFVB par l'organisateur de tournoi correspondant, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

4.4 Amende

Tout manquement au présent règlement et/ou au respect des conditions d'organisations déterminées par les cahiers des charges est sujet à amende.

ARTICLE 5 – RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION

5.1 Recettes

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé le cas échéant par l'organisateur.

L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFVB. Le taux de prélèvement est précisé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

5.2 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES PRIMES DE JEU (Prize money)

L'organisateur du tournoi est le seul garant et responsable du paiement des primes de jeu au cours et sur le site de la compétition, dans des conditions conformes à la législation sociale et fiscale française.

6.1 Annonce sur le BVS

L'organisateur doit indiquer le montant et la répartition des primes de jeu sur la page de son tournoi sur le BVS, dès l'annonce de celui-ci.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

6.2 La répartition

La répartition des primes de jeu est laissée à l'organisateur, à l'exception des niveaux d'organisations définies dans un cahier des charges complémentaires

6.3 Les quatre premières places

Les quatre premières places doivent être obligatoirement dotées pour les tournois de série 1.

6.4 Les dotations matérielles

A l'exception des tournois de série 3, les dotations matérielles ne sont pas considérées comme des primes de jeu.

6.5 Aménagement en fonction du nombre d'équipes dans le tableau principal

Si le nombre d'équipes participantes au tableau principal est inférieur au nombre d'équipes initialement prévu, l'organisateur devra proposer une nouvelle répartition des primes de jeu en gardant l'intégralité du montant total original.

Celle-ci devrait être validée par la Commission de Direction

ARTICLE 7 – DROIS D'INSCRIPTION

Chaque organisateur a la possibilité de faire payer un droit d'inscription par équipe.

Pour les épreuves organisées sous l'autorité de la CCB, le montant des droit d'inscriptions maximum des équipes sont fixés par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Ils peuvent être différents selon l'épreuve

ARTICLE 8 – ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS

Pour l'admission de tournois des catégories de série 1,2 et 3 dans le calendrier du France Beach Volley Séries, une demande d'homologation de tournoi via le formulaire de candidature correspondant, confirmant que les conditions minimales sont remplies, doit être adressée à l'instance fédérale de référence :

- Série 1 : FFVB ;
- Série 2 : Ligue Régionale ;
- Série 3 : Comité Départemental ;

Après réception des formulaires de candidature déposés complets dans les délais impartis, et après étude puis validation par les instances référentes de la FFVB, les tournois identifiés selon les critères d'organisation définis dans le présent règlement et les cahiers des charges correspondants, sont enregistrés dans le calendrier du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

8.1 Compétence de la FFVB

La FFVB détermine le calendrier des tournois. Elle veille à ce que les tournois se déroulent de manière équilibrée, tant temporellement que géographiquement.

8.2 Formulaire de candidature et dossier d'organisation de tournoi de série

Le dossier d'organisation de tournoi, téléchargeable et sur le site de la FFVB, est à envoyer à la FFVB. Le dossier d'organisation, comprenant un cahier des charges et un formulaire de candidature, s'accompagne d'un livret d'organisation de tournoi disponible sur le site internet de la FFVB.

Ce dossier doit être accompagné des éléments requis notamment contenant les conditions minimales requises suivantes :

Mise en place d'au moins 4 espaces : organisation, sportive, joueurs, arbitres.

Mise en place de terrains normés en fonction du nombre d'inscrits.

Application des règles sportives régissant le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.

Présence d'officiels agréés par la FFVB dont un directeur de compétition et des arbitres.

Distribution de primes de jeu.

Budget prévisionnel de la manifestation.

Garantie financière.

8.3 L'enregistrement des tournois de série 1

L'enregistrement des tournois de série 1 doit se faire au moins 8 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

8.4 L'enregistrement sur le « FFVB Beach Volley Système ».

L'enregistrement sur le « FFVB Beach Volley Système » ne peut se faire qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier d'organisation validé par la FFVB.

8.5 Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3

Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3 dépend de la Ligue régionale concernée.

Ce délai ne pourra être inférieur à 30 jours.

8.5.1 Refus de validation

En cas de refus d'enregistrement d'un tournoi sur le BVS par une instance régionale ou départementale, l'organisateur du tournoi concerné peut solliciter l'avis de la Commission en charge du Beach Volley de l'instance supérieure. En dernier recours, la commission fédérale Beach pourra être sollicitée dans les meilleurs délais sur la faisabilité et la tenue de la manifestation.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 9 – CODES D’ACCES

A la suite de l’enregistrement d’un tournoi de série 1 par la FFVB sur le « FFVB Beach Volley Système », l’organisateur recevra un code d’accès au « FFVB Beach Volley Système » lui permettant de personnaliser la présentation de son tournoi et d’en assurer la gestion sportive.

Ce principe est décliné au niveau des ligues régionales pour les tournois de série 2 et 3.

ARTICLE 10 – ANNULATION

10.1 A l’issue de l’enregistrement

A l’issue de l’enregistrement d’un tournoi sur le « FFVB Beach Volley Système », celui-ci ne peut être annulé, avant son déroulement, qu’aux conditions suivantes :

- A la date limite de clôture des inscriptions, il y a moins de 75% d’équipes inscrites par rapport au nombre prévu d’équipes dans le tableau principal.
- Conditions météorologiques défavorables.

10.2 Validation de l’annulation

La Commission de Direction de chaque tournoi peut décider d’annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition. L’annulation est validée par l’instance fédérale de référence, elle ne peut être du seul ressort de l’organisateur.

10.3 Risques de sanction

Toute annulation, en dehors des cas précités, fait encourir pour l’organisateur des risques de sanction.

10.4 En cas d’annulation du tournoi

En cas d’annulation du tournoi, les équipes déjà éliminées gardent leurs classements, les équipes en cours de compétition sont toutes classées à égalité de rang correspondant aux nombres d’équipes restantes.

Les primes de jeu sont réparties équitablement sur le même principe.

ARTICLE 11 – LITIGES ET RECLAMATIONS

11.1 La disqualification générale

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l’ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

11.2 Réclamation

Toute réclamation sur les tableaux de qualifications devra être déposée, auprès de l’organisateur local et de la FFVB, au plus tard 48 h, le lendemain de la publication des listes des engagés sur le BVS, sous peine d’être irrecevable.

Adopté par le Conseil d’Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

11.3 Match rejoué

En aucun cas un match ne sera rejoué.

ARTICLE 12 – FORMULE SPORTIVE

12.1 Organisations sportives - Généralités

Tous les tournois sont soumis aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

12.2 Ballons

Chaque organisateur doit fournir le nombre nécessaire de ballons homologués par la FFVB pour le tournoi.

12.3 Format de compétition

Les tournois se déroulent généralement avec le système de double élimination. Ils peuvent cependant aussi être disputés avec une combinaison entre matchs de poule et simple élimination – double élimination. Toute formule sportive doit être au préalable validée par l'instance administrative de référence.

12.4 Formules sportives

La FFVB met à disposition des organisateurs de tournois des formules sportives adaptées via le site Internet de la Fédération (<http://www.volley.asso.fr>).

12.4.1 Programmation des matchs

L'organisateur propose une programmation des matchs dans le respect du présent règlement avec le souci de l'équité sportive et de la promotion de l'évènement. La commission de Direction du tournoi peut intervenir si besoin sur la programmation des matchs. Pour l'intérêt de chaque évènement il est souhaitable de respecter les consignes suivantes :

- tenue des matchs à enjeu aux horaires à forte possibilité de public (1/2 Finale en soirée au lieu du

Matin)

- Tenue de la rencontre pour la troisième place sur le central comme les 1/2 et finale
- Organisation de tournoi open en parallèle intégrant les équipes éliminées du tableau principal.

ARTICLE 13 – TABLEAUX

L'établissement des tableaux se fait en fonction des classements « d'inscription » et « technique » du FFVB Beach Volley Système.

La grille des tableaux suit celle de la FIVB : 8, 12, 16, 24, 32 en accord avec le cahier des charges concerné du niveau du tournoi.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

La liste des équipes retenues à un tournoi, en fonction des places disponibles, s'effectue en comparaison du classement d'inscription, classement défini par les 10 meilleurs résultats sur les 365 derniers jours (date tableau principal uniquement) précédant le jour de clôture des inscriptions du tournoi.

Après la clôture des inscriptions, le classement des têtes de séries dans le tableau au tournoi s'effectue au regard classement technique, soit des 6 meilleurs résultats des équipes retenues sur les 365 derniers jours (date tableau principal uniquement) précédant le jour de clôture des inscriptions.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre d'étapes.
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement.
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCB de la FFVB le mardi précédant le tournoi ou sur place au moment de la réunion technique par le délégué fédéral ou en son absence le directeur de compétition

ARTICLE 14 – FORMAT DES MATCHS

14.1 Marque

Marque continue (RPS) : 2 sets gagnants de 21 points, set décisif en 15 points, avec au moins deux points d'écart

14.2 Possibilité

Possibilité de matchs en 2 sets gagnants de 15 points, set décisif en 11 points, avec au moins deux points d'écart ou 1 set de 30 points avec 2 points d'écarts pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

ARTICLE 15 – TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RECUPERATION

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 21 points, ne peut être inférieur à 30 min. Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 15 points ou 1 set de 21 ou 30 points, ne peut être inférieur à 15 min.

ARTICLE 16 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou 1 set de 30 points, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Pour les matchs joués en 1 set de 21 points, le nombre maximum de matchs par jour est de 8.
Si le système de compétition est mixte, le nombre maximum de matchs autorisés par jour ne peut excéder 6.

ARTICLE 17 – RETARD

En cas de retard dans l'organisation des qualifications, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive.

ARTICLE 18 – RESPECT DU REGLEMENT

Toute équipe inscrite sur un tournoi ne respectant pas le règlement de participation au FRANCE BEACH VOLLEY SERIES peut se voir infliger une amende.

ARTICLE 19 – NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI

Proposition

19.1 Tournoi de série 1 **ELITE**

Tableau :

- 12 équipes dans le tableau principal + 12 équipes dans le tableau de qualification
- 16 équipes dans le tableau principal + 16 équipes dans le tableau de qualification

19.2 Tournoi de Série 2

Tableau :

- 8 équipes minimum dans le tableau principal
- 150 % du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

19.3 Tournoi de Série 3

Tableau :

- 6 équipes minimum dans le tableau principal
- si qualification, double du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

ARTICLE 20 – QUALIFICATION

20.1 Formule sportive tournoi de qualification

20.1.1 Obligation

A l'exception des tournois de série 3 qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

20.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

20.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de place réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 12 équipes, 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

20.1.4 Aménagement :

Dans le cas où il y aurait peu d'équipes engagées à la clôture des inscriptions pour faire un tournoi de qualification, l'organisateur a la possibilité d'adapter la formule de son tournoi et d'augmenter le nombre d'équipes du tableau principal après accord, soit de la FFVB, si le constat s'effectue à la clôture des inscriptions sur le BVS, soit par la commission « Direction » sur site à l'ouverture du tournoi.

20.1.5 Annonce de l'aménagement

Cette modification doit avoir lieu dès le lendemain de la clôture des inscriptions et être affichée sur la page informations du tournoi correspondant.

20.1.6 Le nombre de points distribués en cas d'aménagement

Le nombre de points distribués restera celui prévu pour le tableau principal d'origine.

20.2 Priorité d'engagement dans le tableau de qualification :

- les équipes qui n'ont pas assez de points pour rentrer directement dans le tableau principal
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.
- les équipes inscrites après la clôture des inscriptions ayant suffisamment de points pour être dans le tableau principal, sont basculées dans le tableau des qualifications et placées dans celui-ci en fonction de leurs points. Mais en aucun cas, elles ne peuvent prendre la place d'une équipe avec moins de points initiaux.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 21 – TABLEAU PRINCIPAL

Priorité d'engagement au tournoi principal :

- Equipes les mieux classées au classement technique du Beach Volley Système.
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.

ARTICLE 22 – FEUILLE DE MATCHS, TABLEAUX DE COMPETITION, RELEVÉ REGLEMENTAIRE

A l'issue du tournoi, l'organisateur doit retourner les originaux des feuilles de matchs et les copies des tableaux, ainsi que le relevé règlementaire le tout dûment renseigné et validé par la Commission de Direction, à la FFVB pour les tournois de série 1, à la ligue de rattachement pour les tournois de série 2 et au département de rattachement pour les tournois de série 3.

ARTICLE 23 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les organisateurs de compétitions officielles et de tournois doivent communiquer le classement final à la FFVB via le site Internet le « FFVB Beach Volley Système » sur la page dédiée à cet effet, jusqu'à 12h00 le lendemain du tournoi.

Les résultats de chaque tournoi sont publiés sur Internet (site web FFVB : www.volley.asso.fr) à l'issue de la saisie des résultats par les organisateurs de compétition.

ARTICLE 24 – PARTICIPATION DES JOUEURS

24.1 Directives

La FFVB peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

24.2 Identification

Chaque joueur doit être identifié sur le site Internet de la FFVB via le « Beach Volley Système » à l'espace « joueur » au préalable de la première inscription à un tournoi.

Les informations demandées lors de l'identification doivent être rigoureusement remplies et engagent la responsabilité du joueur.

ARTICLE 25 – DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS

Sont considérés comme « joueurs étrangers hors UE » les joueurs qui ne sont pas de nationalité française et qui par ailleurs licenciés volley-ball et/ou Beach Volley dans une autre fédération nationale.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Conditions de participation des joueurs étrangers :

- Les conditions de participation des joueurs étrangers relèvent de la réglementation FIVB (pas de licence Beach Volley ou Volley dans deux pays différents entre autre).
- Les joueurs étrangers devront être munis d'une autorisation de leur Fédération d'origine suite à une invitation de la FFVB, ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley. La FFVB délivrera une autorisation pour les joueurs étrangers afin de pouvoir être identifié sur le BVS.
- Les joueurs étrangers doivent présenter une attestation d'assurance (valable pour la saison en cours) et de s'acquitter pour chaque équipe, des frais d'inscription et de gestion à la FFVB (valable pour la saison en cours).
- Les joueurs de nationalité française licenciés Volley-Ball à l'étranger ne sont pas considérés comme joueurs étrangers. Ils devront prendre une licence mention Beach Volley (demande à effectuer 1 mois avant le début de la compétition)

ARTICLE 26 – CONSTITUTION DES EQUIPES DITES « ETRANGERES »

Les équipes peuvent être constituées :

- par 2 joueurs étrangers non licenciés FFVB (licenciés dans leur fédération nationale et/ou licenciés FIVB),
- par un licencié français + un licencié étranger ou FIVB.

Les équipes ainsi constituées ne peuvent pas participer au Championnat de France.

Le nombre d'inscriptions, pour un joueur défini comme « étranger », est limité à 3 tournois (consécutifs ou non) par niveau de série sur la saison.

ARTICLE 27 – PARTICIPATIONS DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI

27.1 Le nombre maximum

Le nombre d'équipes étrangères accepté dans un tournoi est limité à 2 maximum, hors Wild Card. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission Centrale Sportive de la FFVB au moins 15 jours avant le début du tournoi.

27.2 Positionnement dans les tableaux

Une équipe peut rentrer directement dans le tableau final (grâce à son classement FIVB ou grâce à une Wild Card).

Les équipes classées dans les 30 premières mondiales au classement FIVB sont classées tête de série au regard des autres équipes françaises classées FIVB.

Sans wild card, les équipes classées entre la trentième et la cinquantième place FIVB sont classées tête de série des qualifications.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Sans wild card, les équipes classées entre la cinquantième et la soixante quinzième place FIVB sont classées tête de série des qualifications à partir de la cinquième place.

Sans wild card, les équipes classées au-delà de la soixante quinzième place FIVB sont classées en fonction de leurs points obtenus sur le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES en cours.

ARTICLE 28 – TENUES

Série 1 - Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (norme FIVB).

Tout manquement sera pénalisé d'une amende définie au chapitre « sanctions et amendes ». Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès leur entrée sur le terrain.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimension 8 cm de Haut sur 6 cm de large)

En règle générale, le « haut » appartient à la FFVB et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur.

ARTICLE 29 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur le « FFVB Beach Volley Système » et qu'il participe à des tournois à respecter la réglementation générale éditée par la FFVB et les règlements propres à chaque tournoi.

ARTICLE 30– INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire aux tournois selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB. (FFVB Beach Volley System). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par tournoi et selon les modalités définies au chapitre de l'organisation sportive.

Ces procédures s'appliquent uniquement pour les compétitions dans le cadre du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES. Pour les tournois internationaux organisés par la FIVB ou la CEV, ces tournois peuvent apparaître, pour information, sur le calendrier du « FFVB Beach Volley Système », mais il est impossible de s'y inscrire.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

30.1 Procédures pour l'inscription à un tournoi

30.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 10 jours avec calcul des points à dates correspondantes, avant le premier jour du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet. Ces inscriptions complémentaires seront placées au bas de la liste des têtes de série par ordre d'arrivée).

30.1.2 Information sur le tournoi

Pour les tournois de série 1, les informations sur le tournoi ne peuvent être affichées au plus tard 12 jours avant le début du tournoi.

30.1.3 Aménagement des délais des tournois de série 2 et 3 :

Ces délais peuvent être aménagés comme suit :

- 4 jours pour les tournois de série 2,
- 2 jours pour les tournois de série 3.

30.1.4 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définies au chapitre « sanctions et amendes ».

30.1.5 Modification d'équipes

Les modifications d'équipes sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

30.1.6 Modification d'équipes après la date limite d'inscription pour raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFVB.

30.1.7 Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFVB.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi (principal ou de qualification) en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

30.1.8 Absence ou désistement

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant d'un tournoi en cours de compétition sera soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Proposition

30.1.9 Absence réunion technique

Si une équipe est absente à la réunion technique, elle est passible de l'amende prévue (Annexe 2)

1° Elle a prévenue l'organisateur de son retard, elle devra être présente OBLIGATOIREMENT 1H00 avant l'heure prévu du tournoi sur le BVS (qualification ou principal)

2° Elle n'a pas prévenue l'organisateur, dans ce cas l'organisateur peut la remplacer lors de cette réunion technique, tournoi de qualification et principal (procédure prévue par le BVS)

30.1.10 Remplacement équipe absente pour le tableau principal

Deux cas de figures :

- si l'annonce avérée auprès de l'organisateur local intervient avant la fin des qualifications, la commission « Direction » du tournoi, peut pourvoir à son remplacement, en adaptant la formule sportive du tournoi de qualification.
- si l'absence est constatée lors de la réunion technique, l'équipe ne peut être remplacée.

30.2 Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire à plusieurs tournois, afin de pouvoir participer à un tournoi de niveau inférieur, s'ils ne sont pas retenus dans les équipes engagées pour le tournoi de niveau supérieur (tableau principal et qualification).

Ce principe prévaut dans le cas d'une modification d'équipe.

ARTICLE 31 – CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.volley.asso.fr>, à la page du tournoi concerné. La liste est composée en deux parties : les équipes retenues pour le tableau principal et les équipes retenues pour les qualifications.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur local dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate forme « Beach Tour Volley Système ».

ARTICLE 32 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences option Beach, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 33 – WILD CARD

33.1 Cas d'obtention d'une Wild Card

Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent recevoir le droit de participer grâce à une Wild Card.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

33.2 Date limite de demande de Wild Card

L'organisateur doit recevoir la demande de Wild Card au plus tard 18 jours avant le début du tournoi ou avant la clôture des inscriptions.

Une trace écrite de cette demande doit parvenir à l'organisateur et à la FFVB pour les tournois de série 1, à la Ligue pour les tournois de série 2, au Comité départemental pour les tournois de série 3. L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur le « FFVB Beach Volley Système » par l'organisateur.

33.3 Nombre de Wild Cards à distribuer

Le nombre de Wild Cards à attribuer dépend de la catégorie, de la sous-catégorie, et du nombre d'équipes participantes. Des Wild Cards ne peuvent être attribuées qu'à des équipes aux caractéristiques suivantes :

Proposition

- a) Equipe internationale, (évoluant régulièrement sur le circuit international) (I)
- b) Equipe DOM TOM (D)
- c) Equipe locale-FFVB (L)
- d) Equipe jeune DTN (J)

33.4 Attribution de Wild Card à une équipe internationale

L'attribution de Wild Card à une équipe internationale s'effectue en concertation entre l'organisateur du tournoi et la FFVB. L'attribution définitive se fait par le biais d'une décision de la FFVB.

33.5 Attribution de Wild Card à une équipe locale

L'attribution de Wild Card à une équipe locale s'effectue par l'organisateur du tournoi en concertation avec la FFVB. Dans les tournois de série 2, la Ligue régionale décide, pour autant qu'elle n'ait pas délégué cette compétence à l'organisateur du tournoi. Par ailleurs une wild card à une équipe locale, peut être attribuée par la FFVB pour le tableau de qualifications.

33.6 L'attribution d'une Wild Card à une équipe attachée au programme de la détection nationale (jeunes)

Celle-ci informe l'organisateur du tournoi de la possibilité d'une Wild Card dite « Jeunes ».

Cette Wild Card ne peut être attribuée qu'à des équipes identifiées par la Direction Technique Nationale.

A cet effet, la DTN dispose de 3 Wild Cards sur la saison qui pourront être placées directement dans le tableau principal du tournoi en fonction des critères des tournois identifiés.

En cas de besoin complémentaire, la décision de placer une équipe dans le tableau principal se fera en concertation entre la FFVB et l'organisateur du tournoi. A défaut, une place lui sera réservée dans le tableau de qualification dans la limite des places disponibles.

33.7 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

33.8 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card

Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant en annexe.

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de Wild Cards				Priorité (selon ordre)
		8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	>16 équipes	
Championnat	CF	-	-	3	4	D, I, L, J,
Série(1)	Nationale	2	2	3	3	I, L*, J*
Série (2)	Régionale	-	1	2	2	L,* J
Série (3)	départementale	2	3	4	5	L,J
Jeunes	Nationale		2	2	2	L, J

* Maximum 1 équipe ; (I) Equipe internationale ; (L) Equipe locale Organisateur ; (D) Equipe DOM/TOM ; (J) Jeunes (DTN)

33.9 Positionnement dans les tableaux

A l'exception des équipes dites « étrangères » et classées dans les trente premières places du classement correspondant FIVB en cours, les Wild Cards ont la possibilité d'être classées à partir de la 5ème place d'un tableau principal, après accord de la commission sportive correspondante.

ARTICLE 34 – CLASSEMENT

34.1 Gestion de la répartition des points

La CCBV via le « Beach Volley Système » gère la répartition des points acquis par les joueurs.

34.2 Classement national – Généralités

Le classement à chaque tournoi attribue des points en fonction des catégories de chaque tournoi (voir tableau annexe). Un classement provisoire est établi à l'issue de chaque tournoi.

34.3 Tenue des classements par la CCBV

Le classement national et les classements régionaux qui en découlent pour toutes les compétitions officielles et tous les tournois sont tenus à jour sur le « Beach Volley System » (BVS).

34.4 Points gagnés

Les points gagnés sont crédités au jour des finales. Le classement du FFVB Beach Volley Système s'applique pour la liste des têtes de séries des équipes engagées dans un tournoi à la date de la clôture des inscriptions de celui-ci.

Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

34.5 Les équipes étrangères

Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale ne reçoivent pas de points pour le classement annuel du FFVB Beach Volley Système, mais bénéficie de la valeur de leurs points acquis sur les tournois du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES pour les pré-classements des tournois suivants.

34.6 Classement intermédiaire – régionaux – départementaux

34.6.1 Conditions

Chaque Ligue ou Comité départemental a la possibilité d'organiser un Championnat régional via le FFVB Beach Volley Système.

Pour ce faire, la Ligue ou le Comité peut organiser elle-même un ou plusieurs tournois, ou s'appuyer sur des organisateurs particuliers (clubs, promoteurs affiliés à la FFVB).

Rappel :

- Le FFVB Beach Volley Système permet en parallèle du classement individuel national, de faire des classements intermédiaires par équipe et par club.
- Chaque licencié Beach a la possibilité de participer à n'importe quel tournoi de série 2 (régional) indépendamment de sa ligue de rattachement.

Chaque ligue ou Comité dispose de plusieurs possibilités pour déterminer, si elle ou il le désire, l'équipe « championne régionale ou départementale ».

34.6.2 Dispositions -

- Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité détermine une date butoir, à laquelle, l'équipe constituée de joueurs licenciés dans sa ligue ou de son Comité et identifiée comme telle sur le « FFVB Beach Volley Système » classée avec le plus de points au classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, est déclarée « championne régionale ou départementale ».
- Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité organise un ou plusieurs tournois (ouverts à tous les licenciés FFVB option beach volley à l'issue desquels l'équipe constituée de joueurs licenciés de la ligue ou du Comité ayant obtenu le plus de points sur ces tournois au classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ou le meilleur classement, est déclarée « championne régionale ou départementale ».

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

- Soit la ligue ou le Comité organise, en marge du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, un tournoi « final », en sélectionnant, par exemple, les équipes régionales ou départementales à une date butoir via le classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES Système.

Ce tournoi ne peut attribuer de points pour le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.

34.6.3 Dispositions particulières pour l'organisation de compétitions régionales

Les ligues ont la possibilité de s'appuyer sur le BVS pour organiser leurs compétitions régionales pour l'ensemble des catégories concernées.

- Pour les compétitions s'adressant aux clubs régionaux
La Ligue peut s'appuyer sur l'organisation d'au moins 1 tournoi de série 2, identifié comme finale régionale, respectant les caractéristiques d'organisation de ce niveau de tournoi du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES et les minima du nombre d'équipes.

- o Ces tournois seront ouverts exclusivement aux équipes dont les joueurs ont une option Beach dans un même club. Par contre les tournois restent ouverts aux équipes de clubs extérieures à la Ligue.

- o Classement : la ligue pourra classer les équipes et les clubs de sa région.

- o Chaque joueur bénéficiera des points obtenus lors de ces tournois pour le classement individuel national.

A l'issue de la série de tournois, le club le mieux classé sera considéré comme le vainqueur du Challenge régional.

- Pour les catégories junior, cadet, minime :
 - o Une ligue peut s'appuyer sur le BVS pour organiser au moins 1 tournoi qualificatif aux Finales nationales du Championnat de France en respectant les minimums d'organisations décrites dans la partie Championnat de France « jeune » de ce règlement.

ARTICLE 35 – CALCUL

35.1 Mode de calcul

Il existe 3 types de classements :

- Classement brut annuel : accumulation des points obtenus à l'issue de chaque tournoi du 01/01 AU 31/12 de l'année.
- Classement d'inscription : les 10 meilleurs résultats sur les 365 derniers jours (date tableau principal uniquement) précédant le jour de clôture des inscriptions du tournoi.
- Classement technique : les 6 meilleurs résultats des équipes retenues sur les 365 derniers jours (date tableau principal uniquement) précédant le jour de clôture des inscriptions.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

35.1.2 Cas particuliers

Les personnes qui ne peuvent pas jouer plus de la moitié de la saison en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse peuvent demander à la FFVB de prolonger la période de prise en compte jusqu'à maximum 730 jours à partir de la réception par la FFVB du certificat médical justifiant l'incapacité de pratiquer.

35.2 Principe de calcul

Le calcul des points attribués à chaque tournoi correspond au pourcentage imputé au classement final de l'équipe lié au niveau d'organisation du tournoi.

35.3 Clé de répartition des points

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :

35.3.1 Répartition générale suivant le classement à un tournoi

Rang	1	2	3	4	5	7	9	13	17	25	33	37	41	49
Points	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	5%	4%	3%	2%

35.3.2 International : Nombre de points imputés à la première place pour Jeux olympiques, CHM, Grand Slam, WTO, Open :

Jeux olympiques : 3500	Championnat du monde : 3000	World-Tour Grand Slam : 2800
World-Tour Open : 2600	Championnat d'Europe : 2800	FIVB Challenger : 1000
CEV Tour : 2 400		FIVB Satellite : 500

35.3.3 National : Nombre de points maximum imputés à la première place pour

Championnat de France : 2500	Série 1 : prime de jeu > 5000€ de 1500 à 2000 maximum	Série 1 : prime de jeu > 3000€ et < 5000 de 1100 à 1450 maximum
Série 2 : prime de jeu > 1000€ de 500 à 1000 maximum	Série 2 : prime de jeu > 500€ et < 950 de 350 à 450 maximum	Série 3 : 300

35.3.3.1 Répartition particulière

Selon les critères d'organisation annoncés par l'organisateur d'un tournoi, la valeur du nombre de points maximum attribués à la première place peut varier entre la limite supérieure de la catégorie annoncée du tournoi et la limite supérieure plus un point de la catégorie inférieure de tournoi.

35.3.4 Jeunes internationales

Championnat d'Europe : 2500	Championnat du monde : 3000
FIVB Challenger : 2000	FIVB Satellite : 1500

ARTICLE 36 – CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

36.1 Dimension de l'aire de jeu :

- 12 x 20 m minimum pour les tournois de série 3 et annexes série 2
- 14 x 22 m minimum pour les tournois de série 2 (central) et annexes série 1
- 16 x 24 m minimum pour les terrains centraux de tournois de série 1

36.2 Juges de lignes

Deux juges de lignes sont engagés par l'organisateur pour chaque rencontre des demi-finales et finales des tournois de série 1.

36.3 Marque

Pour les tournois de série 1, l'organisateur fournit pour toutes les rencontres un marqueur formé. Celui-ci utilise la feuille de match officielle de la FFVB.

36.4 Défaut d'arbitrage de tournoi de série 1

A défaut d'arbitre, le juge arbitre et la commission de direction organise un arbitrage assuré par les joueurs engagés dans la compétition en veillant à l'équité sportive.

Proposition

36.4.1 Arbitrage série 1

Tous les matches à élimination directe à partir des ¼ de finales doivent être arbitrés par au moins 1 arbitre.

36.4.2 Arbitrage tournoi de série 2 et 3

a. Toutes les rencontres doivent être soit arbitrées par un arbitre officiel soit sur le principe de l'arbitrage par des équipes en attente de jouer.

A partir des 1/2 finales pour les séries 2, les matches sont dirigés par des arbitres officiels.

b. L'organisateur gère la répartition des arbitres pour les premières rencontres sur les courts et pour les finales, à défaut d'arbitres officiels.

36.5 Prise en charge des frais

La FFVB prend en charge les indemnités journalières d'une partie des arbitres (désignés par la CCA) et le délégué fédéral d'arbitrage pour les tournois de série 1 comme défini à l'article « désignation des arbitres, caractéristiques minimales ».

36.6 Indemnités

Indemnités arbitre et juge arbitre :

Lors de tournois nationaux (senior, jeunes) : Cf. ANNEXE – Annexe Financière du RGE BV

Lors de tournois régionaux et compétitions jeunes : selon le barème de la ligue régionale.

Indemnités arbitre et juge arbitre (inclus assistant) lors de tournois internationaux : Cf. ANNEXE – Annexe Financière du RGE BV.

Indemnités d'arbitres lors de tournois nationaux et régionaux :

Tournois de série 1 : Cf. ANNEXE – Annexe Financière du RGE BV

Tournois régionaux série 2 : barème régional / par jour

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Tournois et compétitions jeunes : Cf. ANNEXE – Annexe Financière du RGE BV

Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA : identique au barème du Volley-Ball de salle.

Chapitre 2 : Dispositions particulières aux tournois de Série 3

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions à un tournoi peuvent se faire sur le site le premier jour du tournoi, selon les conditions définies par l'organisateur du tournoi.

Les équipes non inscrites au préalable sur le BVS ne peuvent être mieux positionnées dans le tableau que les équipes inscrites via le BVS.

ARTICLE 2 – TABLEAUX

L'établissement des tableaux se fait selon les critères de rangement des têtes de séries et des rangements en fonction du classement technique FFVB Beach Volley Système.

Les équipes inscrites via le BVS sont têtes de série, classées selon les critères définies aux dispositions communes des tournois du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.

ARTICLE 3 – FORMAT DES MATCHS

Possibilité de matchs en 2 sets de 15 points et 1 set décisif de 11 points avec 2 points d'écart, avec des changements de camps tous les 5 points ou un set minimum de 21 points avec 2 points d'écart. D'autres formules sont possibles après accord de la commission de direction du tournoi.

ARTICLE 4 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Pour une équipe, il est possible de faire plus de 4 matchs par jour si le format des matchs est de 2 sets en 15 points et de 11 au 3ème si nécessaire avec deux points d'écart ou d'un set maximum avec 2 points d'écart, dans la limite de 6 matchs.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ARBITRAGE

5.1 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement sont assurés par l'Association Affiliée-organisatrice, selon un barème fixé dans le règlement financier de la Ligue ou du Comité départemental, selon le type de tournoi ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

5.2 Indemnités aux arbitres

Selon barème de la Ligue ou du comité départemental correspondant du lieu du tournoi.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

PARTIE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR DE BEACH VOLLEY & AUX TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION DE BEACH VOLLEY EN FRANCE

Chapitre 1 : Dispositions particulières au Championnat de FRANCE Senior de Beach Volley

ARTICLE 1 – DEFINITION

Chaque année, le Championnat de France de Beach Volley est un tournoi unique au cours duquel deux titres de « Champion de France de Beach volley », féminin et masculin, sont décernés par la FFVB aux vainqueurs du tournoi.

Le « FRANCE BEACH VOLLEY SERIES » sert de support de qualification au Championnat de France de Beach Volley.

Aucun tournoi ou événement autour du Beach Volley ne peut être autorisé à cette date.

La semaine retenue est définie par le Comité Directeur Fédéral.

1.1 Désignation

La date et le lieu de l'organisation du Championnat de France sont validés par le Comité Directeur de la FFVB et publiés par la suite sur le site Internet de la FFVB via le « FFVB Beach Volley Système ».

1.2 Conditions de participation

Les équipes composées de joueurs de nationalité française ou considéré comme « assimilé » et ayant participés à au moins 3 tournois du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, à partir du 1er janvier à la date de clôture du pré-classement du tournoi, à l'exception des équipes définies par la DTN, peuvent s'inscrire au Championnat de France. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) identiques aux tournois de série 1 du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES via le BVS.

Le classement sera établi en fonction des 4 meilleurs résultats pris en compte dans le Beach Volley Système de la saison en cours (ou sur les 365 derniers jours, à défaut d'organisations du nombre de tournois au préalable) précédents le lundi de la semaine du Championnat (hors championnat de France)

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre d'étapes.
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement.
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCB de la FFVB le mardi précédant le tournoi.

1.3 Nombre d'équipes

Le nombre des engagés est fixé à 16 équipes en catégorie dames et 16 équipes en catégorie messieurs.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

1.4 Qualifications des joueurs

- 2 Wild Cards DTN réservées aux équipes fédérales (équipe de France et ou équipe sélectionnées par la DTN)
- 1 Wild Card DOM/TOM (Voir Article 56-4) vainqueur de la finale DOM TOM
- 1 Wild Card FFVB qui pourra être remise à l'organisateur
- 12 meilleures équipes inscrites par rapport au classement du France Beach Volley Séries

L'attribution d'une Wild Card DOM/TOM, s'effectuera par rotation dans l'ordre alphabétique des zones géographiques avec tirage au sort pour la saison 2010 ou à partir d'un tournoi inter zone géographique.

Liste et composition des « Zones géographiques » :

ATLANTIQUE : Guadeloupe, Guyane, Martinique
OCEAN INDIEN : Mayotte, Réunion
PACIFIQUE : Nouvelle Calédonie, Tahiti, Wallis et Futuna
SAINT PIERRE ET MIQUELON

ARTICLE 2 – TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB).

Tout manquement sera pénalisé d'une amende selon les dispositions définies à l'article correspondant.

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès leur entrée sur le terrain.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche.

ARTICLE 3 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS

Respect de la réglementation générale et des règlements particuliers à chaque tournoi.

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur le « FFVB Beach Volley Système » et qu'il participe au Championnat de France à respecter la réglementation générale éditée par la FFVB et les règlements propres à chaque tournoi.

Tout comportement ne respectant pas l'ensemble de la réglementation est sujet à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

ARTICLE 4 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire au Championnat de France selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB (Beach Volley System). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies aux articles de l'organisation sportive du Championnat de France.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

4.1 Procédures pour l'inscription au Championnat de France

4.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 10 jours avec calcul des points à dates correspondantes avant le lundi de la semaine du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet).

4.1.2 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définies au chapitre « sanctions et amendes ».

4.1.3 Modification

Les modifications d'équipe sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

4.1.4 Modification d'équipe après le délai prévu

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFVB.

4.1.5 Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFVB.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Dans le cas d'une acceptation de la modification, et du règlement des droits, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

4.1.6 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant du Championnat de France en cours de compétition pourra être soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

4.1.7 Information sur la liste des participants au tournoi au plus tard 4 jours avant le début du tournoi.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 5 – CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.volley.asso.fr>, à la page du tournoi concerné.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur de la FFVB dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate forme « Beach Tour Volley Système ».

ARTICLE 6 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences option Beach et leur carte d'identité, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE

Jeudi à partir de 20 heures : réunion technique
Vendredi à partir de 09 heures : début de la compétition
Samedi à partir de 09 heures : suite de la compétition
Dimanche à partir de 10 heures : demi-finales, places de 3ème et 4ème sur 2 terrains et finales.
A partir de 17 heures : conférence de presse avec les 3 premières équipes par tableau.

Le programme de l'organisation des finales peut être modifié en fonction des particularités de l'organisation locale. Ces modifications devront être précisées à la page information du tournoi.

Composition des tableaux

Une fois les équipes retenues, l'établissement des tableaux se fait par la FFVB selon les critères de position du classement dit technique selon les modalités définies à l'article correspondant du présent règlement.

Les Wild Cards DTN pourront être classées têtes de série 1 et 2. A défaut, elles seront classées en fonction de leurs points sur le FFVB Beach Volley Système.

ARTICLE 8 – FORMULE SPORTIVE

La formule sportive du tableau est en double élimination.

Toutefois, la commission centrale de Beach Volley a la possibilité de proposer une autre formule.

En cas de retard dans l'organisation de la compétition, la commission de Direction a la possibilité de modifier la formule sportive.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Chapitre 2 : Dispositions particulières aux Organisateur de Tournois d'Exhibition ou de Promotion de Beach Volley en France

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

Les dates de ces tournois ne peuvent pas être concurrentielles avec des tournois de série 1 de FBVS. Pour pouvoir organiser un tournoi d'exhibition ou de promotion, l'organisateur devra s'engager à organiser un tournoi de série 1 la même saison.

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

1.1 Délais

La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFVB au moins six mois auparavant.

1.2 Les droits d'entrée

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois d'exhibitions ou de promotion de niveau international : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Catégories : 20ans et moins (U20), 18 ans et moins (U18)
16 ans et moins (U16)

PARTIE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DE BEACH VOLLEY – JEUNES : 20ans et moins (U20), 18 ans et moins (U18), 16 ans et moins (U16)

CHAMPIONNAT DE France JEUNES – REGLEMENT SPORTIF -

ARTICLE 1 – GENERALITES

ARTICLE 2 – QUALIFICATION

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

ARTICLE 5 – DATES ET LIEUX

ARTICLE 6 – DIRECTION DE LA COMPETITION

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 – LES LITIGES ET RECLAMATIONS

ARTICLE 10 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

ARTICLE 11 – HEBERGEMENT- RESTAURATION-TRANSPORT

ARTICLE 12 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

ARTICLE 13 – ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 14 – TERRAINS - BALLONS

ARTICLE 15 – COACHING DES EQUIPES

ARTICLE 16 – ARBITRAGE

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 1 – GENERALITES

La finale d'une catégorie d'âge du Championnat de France de Beach Volley - jeunes est pour la FFVB, l'occasion de valoriser le dynamisme des clubs français accueillant des licenciés mention Beach.

Deux titres, par catégorie d'âge concernée, un féminin et un masculin de « Champion de France de Beach Volley » sont décernés par la FFVB aux paires victorieuses du tournoi final.

L'organisateur de la Finale d'une catégorie d'âge du Championnat de France de Beach Volley participe, avec la FFVB, au succès de l'événement en remplissant les conditions du cahier des charges spécifiques.

Le principe de compétition repose sur l'organisation de tournois par zone géographique, qualificatifs à un tournoi final à 12 équipes maximum par catégories.

ARTICLE 2 – QUALIFICATION

Sont qualifiées au tournoi final les équipes ayant remporté un tournoi de qualification ou ayant reçu une invitation de la DTN.

2.1 Tournois de qualification :

Tournois organisés sur une ou plusieurs journées, regroupés géographiquement, prioritairement situés sur des structures de type « Académie ». Leur localisation et leur nombre dépend des candidatures reçues et validées par la FFVB.

Répartition géographique sous réserve de confirmation :

T1- Zone Nord : Ligues concernées: Flandres, Picardie, Haute Normandie,

T2- Zone Ouest : Ligues concernées: Bretagne, Basse Normandie

T3- Zone Est 1 : Ligues concernées: Bourgogne, Franche Comté

T4- Zone Est 2 : Ligues : Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes

T5- Zone Centre : Ligues : Poitou Charente, Pays de Loire, Centre

T6- Zone Rhône Alpes :Ligues : Rhône Alpes, Auvergne,

T7- Zone sud 1 : Ligues : Languedoc Roussillon

T8- Zone sud 2 : Ligues : Cotes d'Azur, Provence, Corse

T9- Zone sud ouest :Ligues : Midi-Pyrénées, Limousin, Aquitaine

T10- Zone IDF : Ligue Ile de France

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

T11- Zone Dom – Tom : invitation

T12- Equipe DTN

2.2 En cas de nombre de tournoi inférieur à 11, toute place vacante, pour non organisation de tournoi de zone, sera considérée comme WC pour la DTN, et pourra être redistribuée à des finalistes de tournois de zone.

2.3 Des équipes, localisées dans une zone qui ne peut organiser de tournois de qualification, ont la possibilité de s'inscrire au tournoi de la zone limitrophe la plus proche.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

3.1 Catégories d'âges

Pour 2014 :

- Pour les moins de 16 ans : joueurs né(e)s en 1997 et après
- Pour les moins de 18 ans : joueurs né(e)s en 1995 et après
- Pour les moins de 20 ans : joueurs né(e)s en 1993 et après

3.2.1 Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés BEACH VOLLEY.

3.2.2 les paires composées des joueurs licenciés BEACH VOLLEY dans deux zones différentes ont la possibilité de s'engager librement sur un des tournois de zone dont dépend un des deux licenciés.

3.3 Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition.

3.4 Les changements de partenaires

En cas d'impossibilité pour une équipe qualifiée de se présenter complète au tournoi final, l'équipe finaliste du tournoi de qualification sera conviée à sa place.

Ce principe sera respecté pour la participation au stage.

3.5 Surclassement

Le principe de surclassement respecte la définition apportée dans l'article 17 de la Réglementation générale des Epreuves de Beach Volley.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

4.1 Tournois de qualification

En complément de l'inscription via le Beach volley Système, les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur le site Internet de la FFVB (<http://www.ffvb.org>), à la page « Championnat de France », pour chaque tournoi de qualification et doivent être retournés dans la limite des places disponibles, dans une limite de 14 jours avant le début du tournoi de qualification concerné, au : Secteur Beach Volley de la FFVB, par mail, beachffvb@volley.asso.fr, avec comme objet, à compléter :

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

« Inscription Qualification Championnat de France, tournoi de : (.....), catégorie : (.....).

Si le nombre d'inscriptions à un tournoi de qualification dépasse les possibilités d'accueil du site de compétition, la Commission Centrale de Beach Volley effectuera un tirage au sort parmi les dossiers déposés au-delà de la douzième place afin de retenir 4 équipes.

Frais d'inscription de 30 € par équipe à régler à l'organisation du tournoi de qualification.

Les joueurs mineurs devront être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4.2.1 Tournoi final

Les 12 équipes qualifiées pour le tournoi final doivent confirmer leur intention de participation dès le lendemain du tournoi de qualification à la FFVB selon les conditions définies ultérieurement.

De plus, chaque équipe doit confirmer son arrivée 48h avant le début de la compétition auprès de l'organisateur sous peine d'être remplacée dans le tableau.

4.2.2 Tableau Final incomplet

En cas de tableau incomplet à la clôture des inscriptions, la direction du tournoi, en accord avec la Commission Centrale Beach, pourra compléter le tableau en contactant, prioritairement, une équipe finaliste d'un tournoi de qualification. A défaut, la DTN pourra attribuer la place à une équipe composée de son choix.

4.3 Toute place vacante, par défaut d'organisation de tournoi de zone, sera considérée comme WC et gérée par la Commission Centrale de Beach en relation avec la DTN.

4.4 Une place par tableau est réservée pour une équipe des DOM-TOM. Les demandes sont à retourner au secteur Beach Volley de la FFVB.

ARTICLE 5 – DATES ET LIEUX

5.1 Tournoi de Qualification :

Moins de 18 ans : date à confirmer. Voir la fiche tournoi sur le site Internet fédéral.

Moins de 20 ans : date à confirmer. Voir la fiche tournoi sur le site Internet fédéral.

5.2 Tournoi Final :

Moins de 16 ans : date à confirmer. Voir la fiche tournoi sur le site Internet fédéral.

Moins de 18 ans : date à confirmer. Voir la fiche tournoi sur le site Internet fédéral.

Moins de 20 ans : date à confirmer. Voir la fiche tournoi sur le site Internet fédéral.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 6 – DIRECTION DE LA COMPETITION

Chaque tournoi est géré conjointement par la FFVB, qui désigne un superviseur et un juge Arbitre et l'Association Affiliée organisatrice locale qui désignent un Directeur de la Compétition, en charge de la gestion sportive du tournoi et de l'animation de la commission « Direction » (voir paragraphe « litiges et réclamations ») et de la rédaction et transmission à la FFVB des résultats sur le Relevé Règlementaire.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur (sur le site de compétition ou le lieu d'hébergement) :

- Le matin de la compétition, réunion technique 9h.
- La présentation des licences FFVB Beach est obligatoire à la réunion d'accueil : à défaut, une pièce d'identité et un certificat médical valides seront exigés.

Toute équipe inscrite qui ne se présente pas à l'heure ou qui ne signale pas son absence est déclarée forfait.

Le Directeur de compétition devra mettre en œuvre, en relation avec la DTN, les dispositions adaptées afin de compléter au mieux le tableau.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont publiés sur Internet (Site web FFVB : www.volley.asso.fr) le lundi suivant le week-end de la compétition.

ARTICLE 9 – LES LITIGES ET RECLAMATIONS

Les litiges sont étudiés sur place par la commission « Direction » du tournoi composée du délégué fédéral ou régional, du juge arbitre, du directeur du tournoi, de l'organisateur local, et du représentant des joueurs (un par catégorie) désigné par ses pairs au moment de la réunion technique.

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

En aucun cas un match ne sera rejoué.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 10 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La commission « Direction » du tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition.
En cas d'annulation de la compétition la commission proposera à la DTN une date de replie avant le tournoi final.

ARTICLE 11 – HEBERGEMENT – RESTAURATION -TRANSPORT

Les conditions d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge des équipes.

ARTICLE 12 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

12.1 Les équipes organisent et financent leurs déplacements aller-retour tant pour les tournois de qualifications que pour le tournoi final.

ARTICLE 13 – ORGANISATION SPORTIVE

13.1 Tournoi de qualification

Nombre d'équipes :

Le tournoi se déroule sur 1 jour, avec un tournoi principal à 16 équipes par catégorie d'âges et de sexe.

- Un nombre supérieur est possible si les conditions d'accueil du tournoi permettent une formule sportive adaptée, soit dans la limite de 24 équipes sur une journée, soit sur deux jours selon les possibilités de l'organisation locale.

Tableaux et formules sportives :

Le principe des tableaux par poule de 4 équipes est privilégié.

2 terrains, 4 poules de 4 paires débouchant sur un tableau principal avec 8 équipes à simple élimination et respectant dans la mesure du possible le planning suivant :

Jour J : 9H00 : début des matchs de poules à 16 équipes sur 2 terrains par tableau.
15H00 : ¼ de finales, ½ finales, finales.

13.2 Tournoi Final

Tableaux

Le format de compétition est un tableau à 4 poules de 3 équipes.

2 terrains sur 2 jours, 4 poules de 3 paires débouchant sur un tableau final avec 8 ou 12 (selon les possibilités définies par la Direction du tournoi à la réunion technique) équipes à simple élimination et respectant dans la mesure du possible le planning suivant :

Jour 1 : 9H00 : début des matchs de poules à 8 équipes sur 2 terrains par tableau.
16H00 : ¼ de finales.

Jour 2 : ½ finales, places de 3èmes et 4èmes, finales sur 2 terrains par tableau.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Dans la mesure du possible, les finales féminines et masculines seront jouées sur le terrain central.
19h fin du tournoi.

13.3 Têtes de série

Tirage au sort pour la répartition des équipes dans les poules.

Dans le cas où les délais d'organisation permettent de faire un brassage par poule puis d'enchaîner sur un tableau à double élimination à 12 équipes, le classement des têtes de séries pour la phase du tableau à 12 se fera selon les résultats de la phase de poule (premier de chaque poule, TS 1 à 4, deuxième de chaque poule, TS de 5 à 8, troisième de chaque poule TS de 9 à 12).

13.4 Formats des matchs

Matchs de poules :

Possibilité de matchs en 2 sets de 15 points et 1 set décisif de 11 points avec 2 points d'écart, avec des changements de camps tous les 5 points ou un set minimum de 21 points avec 2 points d'écart.

Matchs élimination directe :

2 sets de 21 points et 1 set décisif de 15 points avec 2 points d'écart.

13.5 Conditions particulières

En cas de retard dans l'organisation des qualifications, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive.

ARTICLE 14 – BALLONS – TERRAINS – HAUTEUR DE FILET

14. Ballons

Les matches se joueront avec des ballons fournis par les organisations locales, selon les modèles homologués par la Fédération sauf recommandations contraires éditées par la FFVB avant la finale.

14.1 Terrains

- Aire de jeu : de 18 x 26 m à 12 x 20m selon le type de compétition, terrain de 8 x 16m

15 HAUTEUR DU FILET

- -20 masculin : 2,43 m.
- -20 féminin : 2,24 m.
- - 18 masculin : 2,43 m.
- - 18 féminin : 2,24 m.
- - 16 masculin: 2,35 m.
- - 16 féminin : 2,24 m.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 15 – COACHING DES EQUIPES

15.1 Chaque équipe a la possibilité d'être accompagnée d'un entraîneur. Il peut être différent entre le tournoi de qualification et le Tournoi Final.

15.2 Le coaching pendant les matchs est interdit pour la catégorie U 20.

Pour les catégories U18 et U16 :

Préambule : La présence d'un entraîneur diplômé, licencié Compétition BV, est acceptée dans l'aire de jeu, afin de faciliter pour les jeunes joueurs la transition de la pratique de la salle à celle du Beach, et d'améliorer ainsi le niveau de pratique.

Particularité :

- Les entraîneurs ne pourront communiquer avec leurs joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts techniques, sous peine d'expulsion de l'aire de jeu au deuxième avertissement. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.
- Les entraîneurs seront assis, pendant les échanges et pendant les temps morts équipe, de part et d'autres de la table de marque.

ARTICLE 16 – ARBITRAGE

16.1 Tournoi de qualification

Chaque tournoi de qualification est sous la responsabilité d'un juge arbitre désigné par la CCA en relation avec la CRA du site d'accueil.

Si le nombre d'arbitres n'est pas suffisant pour assurer équitablement l'arbitrage du tournoi, le recours à l'arbitrage par les joueurs sera appliqué, selon le principe des équipes qui ne jouent pas dans une poule arbitrent les équipes d'une autre poule.

Pour les matchs à élimination directe, le juge arbitre procédera à une désignation parmi les équipes éliminées.

16.2 Tournoi Final

Désignation

Les arbitres sont désignés par la CCA.

Si le nombre d'arbitres n'est pas suffisant pour assurer équitablement l'arbitrage du tournoi, le recours à l'arbitrage par les joueurs sera appliqué, selon le principe des équipes qui ne jouent pas dans une poule arbitrent les équipes d'une autre poule.

Pour les matchs à élimination directe, le juge arbitre procédera à une désignation parmi les équipes éliminées

16.3 Feuilles de matches

Les feuilles de matchs sont sous la responsabilité des organisations locales.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

CHAMPIONNAT DE France JEUNES 2014

DOSSIER D'INSCRIPTION

1- Fiche d'inscription

Le dossier d'inscription complété, fiche d'inscription, doit être retourné, scanné par mail, au secteur Beach Volley de la FFVB, beachffvb@volley.asso.fr au plus tard 5 jours avant le début du tournoi qualificatif concerné.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les joueurs mineurs.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

1- FICHE D' INSCRIPTION - CHAMPIONNAT DE FRANCE – Tournoi de Qualification 2014

TOURNOI* :

- T1- Zone Nord	<input type="checkbox"/>	- T2- Zone Ouest	<input type="checkbox"/>	- T3- Zone Est 1	<input type="checkbox"/>
- T4- Zone Est 2	<input type="checkbox"/>	- T5- Zone Centre	<input type="checkbox"/>	- T6- Zone Rhône-Alpes	<input type="checkbox"/>
- T7- Zone Sud 1	<input type="checkbox"/>	- T8- Zone Sud 2	<input type="checkbox"/>	- T9- Zone Sud ouest	<input type="checkbox"/>
- T10- Zone IDF	<input type="checkbox"/>				

Catégorie* :

16 ans et moins

Féminin

Masculin

18 ans et moins

Féminin

Masculin

20 ans et moins

Féminin

Masculin

***COCHER LE CHOIX CORRESPONDANT, ATTENTION un seul choix possible**

JOUEUR(SE) 1		JOUEUR(SE) 2	
NOM		NOM	
PRENOM		PRENOM	
DATE DE NAISSANCE		DATE DE NAISSANCE	
N° DE LICENCE BV		N° DE LICENCE BV	
CLUB BV		CLUB BV	
E-MAIL		E-MAIL	
TEL PORTABLE		TEL PORTABLE	
ACCOMPAGNATEUR ADULTE			
NOM		PRENOM	
N° LICENCE BV		TEL PORTABLE	
CLUB BV		E-MAIL	
QUALIFICATIONS ET DIPLOMES :			

Autorisation parentale joueur 1*	Autorisation parentale joueur 2*
<p>Je soussigné, M. , Mme. :.....,</p> <p>en qualité de :..... (Mère, père, tuteur)</p> <p>après avoir pris connaissance des conditions de participation, autorise l'enfant :</p> <p>à s'inscrire à la compétition « Championnat de France ».</p> <p>Mention « lu et approuvé », date :.....</p>	<p>Je soussigné, M. , Mme. :.....,</p> <p>en qualité de :..... (Mère, père, tuteur)</p> <p>après avoir pris connaissance des conditions de participation, autorise l'enfant :</p> <p>.....</p> <p>à s'inscrire à la compétition « Championnat de France ».</p> <p>Mention « lu et approuvé », date :.....</p>

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

SIGNATURE :.....	SIGNATURE :.....
------------------	------------------

* L'autorisation parentale est obligatoire pour les joueurs mineurs.

Titre 1 - PARTIE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES –

Challenge de Beach Volley Inter-Clubs National

Catégories : SENIORS, JUNIOR, CADET, MININE

Titre 2 -

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

PARTIE 1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES – Challenge de Beach Volley Inter-clubs national Catégories : SENIORS, JUNIOR, CADET, MININE

ARTICLE 1 – GENERALITES

La finale du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national est pour la FFVB, l'occasion de valoriser le dynamisme de la pratique du Beach Volley olympique dans les clubs affiliés à la FFVB.

Cette grande manifestation regroupe sur un même site, les équipes des catégories d'âges concernées de clubs issues de Challenges Inter-clubs régionaux.

Le titre de « Club Vainqueur du Challenge de Beach Volley Inter-clubs de France » sera décerné par la FFVB au club victorieux du tournoi final de la catégorie d'âge concernée.

L'organisateur de la Finale d'une catégorie d'âge du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national participe, avec la FFVB, au succès de l'événement en remplissant les conditions du cahier des charges spécifiques.

ARTICLE 2 – FORMULES SPORTIVES

Le CHALLENGE DE BEACH VOLLEY INTER-CLUBS regroupe, à l'occasion d'une finale nationale, les 8 meilleurs clubs champions régionaux.

La formule sportive de la compétition repose sur des oppositions directes entre club, chaque club étant composé de 2 équipes de 2 joueurs du même genre et habilités à jouer dans la même catégorie d'âge.

Des tours de qualification régionales à la finale nationale, tous les tournois respectent ce même principe de compétition.

A chaque tour de tournoi, par opposition, les deux équipes de chaque club se rencontrent. Le premier des deux clubs à deux victoires remporte le tour, en cas d'égalité à une victoire partout, un set décisif sans aménagements des règles du jeu oppose une équipe « à la composition libre » de chaque club, composée soit d'une des deux équipes du club soit d'une nouvelle composition à partir des 4 joueurs de deux équipes.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

3.1 Chaque Club est composée obligatoirement de deux équipes :

- Deux équipes du même genre et de la même catégorie d'âge (surclassement autorisé)
- une équipe « à la composition libre » composée de deux joueurs issue des deux équipes initialement engagées. La composition de l'équipe « à la composition libre » peut varier d'un tour à l'autre dans un même tournoi.

3.2 Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés dans le même club.

3.3 Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition.

3.4 Chaque club doit présenter un Responsable des équipes, diplômé et licencié selon les conditions en vigueur

Particularité :

- responsable d'équipe et les entraîneurs éventuels ne pourront communiquer avec leurs joueurs, sous quelque forme que se soient pendant les matchs.
- Les entraîneurs ou responsable d'équipe seront positionnés à l'extérieur de l'aire de jeu pendant les matchs.

ARTICLE 4 – FINALE

La FFVB, en collaboration avec une Association Affiliée en charge de l'organisation locale de l'évènement, édicte un cahier des charges et pilote l'organisation la finale du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national de la catégories attribuée, ouvert aux licenciés FFVB, compétition soumis aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

Les matches se joueront avec des ballons officiels de la fédération sauf recommandations contraires éditées par la FFVB avant la finale.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION

Qualification des joueurs (euses) pour la finale :

- Seules les paires des genres, de la catégorie d'âge concernée, inscrites au titre de la représentation d'un club affilié à la FFVB sont autorisées à participer aux finales nationales du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national, à l'issue d'une participation à un Challenge régional ainsi que les tours de qualification inter Ligues le cas échéant.
- Une Wild Card sera attribuée à l'organisateur local.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

5.1 Principe de compétition

L'organisation sportive du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national se compose en deux temps :

- Qualification à la finale
 - o Condition : Un club vainqueur d'un Challenge régional ;
 - o Si plus de 7 ligues organisent un Challenge régional, il sera organisé un tour de qualification inter Ligues. Les modalités de l'organisation seront déclinées le cas échéant.

Nombre de clubs

- o Tableau à 8 clubs
- o Organisée entre la mi-juillet et la mi-août.

5.2 Conditions particulières

Pour pouvoir participer à la finale du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national , les joueurs composant une paire devront être impérativement licenciés dans le même club, avant le début des tours de qualification et devront avoir participé à au moins un tournoi de challenge régional ou inter Ligue qualificatif.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la finale nationale se font auprès de la CCBV par les Ligues.

Les ligues organisatrices de Challenge régionaux doivent se faire connaître auprès de la CCBV de la FFVB, avant le 15 Avril de l'année en cours, et fournir les relevés réglementaires des tournois des compétitions régionales.

Les clubs ont par ailleurs la possibilité de s'inscrire aux qualifications régionales via le site internet de la FFVB, rubrique « gestion des Clubs ».

6.1 Confirmation des équipes aux finales

La liste des clubs engagés sera publiée sur le site Internet de la Fédération « <http://www.ffvb.org> ». Chaque club doit confirmer son arrivée 48h avant le début de la compétition auprès de l'organisateur.

6.2 Tableau incomplet

En cas de tableau incomplet à la clôture des inscriptions, la CCBV fera appel, prioritairement, aux Ligues pour compléter le tableau, dans la limite de 3 équipes maximum, de la manière et selon l'ordre suivant :

- A la ligue ayant le plus de club participant à son Championnat régional,
- A la Ligue d'accueil de l'organisation de la finale de la catégorie
- A la deuxième Ligue ayant le plus de club participant à son Championnat régional

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 7 – DATES

Les finales du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national , des catégories concernées, doivent se tenir de préférence entre la mi-juillet et la mi-août.

ARTICLE 8 – DIRECTION DE LA COMPETITION

Chaque compétition est gérée conjointement par la FFVB, et l'Association Affiliée-organisatrice locale.

La FFVB nommera un superviseur par finale

L'organisation locale propose à la FFVB un Directeur de la Compétition, en charge de la gestion sportive de la finale.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont publiés sur Internet (Site web FFVB : www.volley.asso.fr) le mardi suivant le week-end de la compétition.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur (sur le site de compétition ou le lieu d'hébergement) :

- La veille du premier jour de la compétition avant 20h30, réunion technique 21h.
- La présentation des licences FFVB Beach est obligatoire à la réunion d'accueil : à défaut, une pièce d'identité et un certificat médical valides seront exigés.

Toute équipe inscrite qui ne se présente pas à l'heure ou qui ne signale pas son absence est déclarée forfait.

Le délégué fédéral devra mettre en œuvre, en relation avec la CCBV, les dispositions adaptées afin de compléter au mieux le tableau.

ARTICLE 11 – LITIGES ET RECLAMATIONS

Les litiges sont étudiés sur place par la commission « direction » du tournoi composée du délégué fédéral, du juge arbitre, du directeur du tournoi, de l'organisateur local, et du représentant des joueurs (un par catégorie) désigné par ses pairs au moment de la réunion technique.

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

En aucun cas un match ne sera rejoué.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 12 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La commission « Direction » du tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition.

En cas d'annulation de la compétition la commission se réfère aux conditions prévues dans le cahier des charges concerné.

ARTICLE 13 – HEBERGEMENT

Les conditions d'hébergement sont décrites dans le cahier des charges de l'organisation de la Finale.

ARTICLE 14 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les clubs organisent et financent leurs déplacements aller-retour jusqu'au lieu de la finale.

ARTICLE 15 – ORGANISATION SPORTIVE DE LA FINALE

La finale du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national se déroule sur 2 jours, avec un tournoi principal à élimination directe, complété d'un tableau de match de classement si possible, opposant les clubs sur le principe suivant :

- confrontation entre chaque équipe de club par genre, plus, si besoin en cas d'égalité à une victoire chacun, un set de barrage opposant une équipe « de composition libre »..

15.1 Tableaux

Le format de compétition est un tableau à élimination directe à 8 équipes, avec match de classement.

2 terrains sur 2 jours, respectant dans la mesure du possible le planning suivant.

1er jour : 9H00 : 1/4 de finales sur 4 terrains, suivis des 1/2 de finales sur 2 terrains, matchs de classement

2ème : 9H00 : finales, places de 3èmes et 4èmes, finales sur 3 terrains, suivis des finales sur le terrain central 18h fin du tournoi.

15.2 Têtes de série

Tirage au sort unilatéral pour la répartition des 8 têtes de séries.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 16 – ARBITRAGE DE LA FINALE

16.1 Désignation

Les arbitres sont désignés par la CCA.

16.2 Règlement financier

Les indemnités d'arbitrage (per diem) sont à la charge de l'organisateur local, les déplacements sont pris en charge par la FFVB, l'ensemble selon le barème fédéral.

16.3 Arbitrage par les équipes

Selon les circonstances, l'arbitrage des matchs par les équipes engagées est possible.

ARTICLE 17 – CHALLENGES REGIONAUX DE CLUBS

Chaque ligue a la possibilité d'organiser son championnat régional de club de Beach Volley et édite son propre règlement conformément à celui de la FFVB et être déclaré à la FFVB avant la date limite de clôture des inscriptions pour les qualifications aux Challenges de France.

Le Challenge régional doit répondre à un des critères suivants :

- être organisé soit sous forme de championnat, soit avec un minimum de 2 tournois dont une finale répondant aux normes ci-avant et après
- accueillir au minimum 6 clubs différents.

ARTICLE 18 – COMPOSITION DES EQUIPES

- Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés dans le même club ;
- Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition ;
- Entre deux tournois, les membres des équipes représentant le club peuvent varier.

ARTICLE 19 – CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES CLUBS DONT LA LIGUE DE RATTACHEMENT N'ORGANISE PAS DE CHALLENGE REGIONAL

Chaque club a la possibilité de se rapprocher d'une Ligue limitrophe pour participer aux Challenges de clubs organisés par cette dernière, en informant par ailleurs la FFVB.

La Ligue limitrophe contactée peut refuser la demande de rattachement d'un club, sous réserve de justifier ce refus auprès des clubs demandeurs et de la FFVB.

Dans le cas de plusieurs demandes envers une même Ligue, les clubs ayant fait leur demande en premier seront prioritaires.

Seule la Ligue limitrophe concernée peut, en amont, dans ses règlements généraux aux épreuves régionales spécifiques au Challenge régional, déterminer le statut de ce type de clubs dans le classement final de l'épreuve régional.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 20 – NOMBRE INSUFFISANT DE CLUBS INSCRITS A UN CHALLENGE REGIONAL

En cas de nombre de clubs engagés insuffisant dans une ligue, celle-ci peut se rapprocher d'une Ligue limitrophe pour organiser conjointement un challenge régional. Après accord de la Ligue contactée, et validation de la FFVB, chaque Ligue décernera le titre de Club vainqueur du Challenge régional au club le mieux placé à l'issue de la compétition.

ARTICLE 21 – ORGANISATION DES TOURS DE QUALIFICATION INTER LIGUES

Principe

Le nombre de tour et de tournois qualificatifs, ainsi que le nombre d'équipes qualifiées par tournoi sera définie par la CCBV au regard du nombre de Ligue organisatrice de Challenge régional.

ARTICLE 22 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le dates des tours de qualifications inter ligues en fonction du nombre d'équipes engagées seront définies par la CCBV, à l'issue des inscriptions des Ligues

22.1 Formule sportive

Chaque tour de qualification devra se tenir sur un lieu composé d'au minimum de 2 terrains normés de Beach Volley.

22.2 La répartition du nombre de places qualificatives aux inter Ligues pour les Finales dépendra :

- du nombre total de clubs inscrits à la clôture des inscriptions sur une zone géographique qualificative déterminée,
- par rapport au nombre total de club sur l'ensemble du territoire.

La délimitation des zones géographiques sera définie à l'issue de la clôture des inscriptions et veillera à respecter la répartition des places qualificatives selon le nombre d'inscriptions.

Composition des poules par répartition géographique, le club organisateur est, dans la mesure du possible, le centralisateur géographique pour le 1er tour.

La formule sportive de chaque tournoi dépendra du nombre total d'équipes présentes et du nombre d'équipes à qualifier pour le tour suivant :

- X clubs qualifiés avec une élimination directe par tour, avec la possibilité d'exempts ou de repêchage en fonction du nombre de clubs engagés et de tours nécessaires.

Pour les tours suivants, il est tenu compte, dans la mesure du possible, des clubs ayant déjà reçu en évitant que 2 clubs se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Chaque tour se fera sous la responsabilité du club d'accueil désigné par la CS. compétente

ARTICLE 23 – ORGANISATION SPORTIVE D'UN TOURNOI OU D'UNE RENCONTRE

23.1 Direction de la compétition

Chaque plateau de qualification est géré par le club support d'accueil, en charge de la gestion sportive du tournoi.

23.2 Enregistrement des équipes

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur :

- 30 min. avant la réunion technique prévue généralement à 9h ;
- la présentation des licences FFVB Beach est obligatoire à la réunion d'accueil : à défaut, une pièce d'identité et un certificat médical valides seront exigés.

Toute équipe inscrite qui ne se présente pas à l'heure ou qui ne signale pas son absence est déclarée forfait et n'est pas remplacée dans le tableau en cours.

23.3 Les litiges et réclamations

Les litiges sont étudiés sur place par la commission « Direction » du tournoi composée du délégué fédéral, si présent, du juge arbitre, du directeur du tournoi (club organisateur local), et du représentant des joueurs (un par catégorie) désigné par ses pairs au moment de la réunion technique.

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

En aucun cas un match ne sera rejoué.

23.4 Règlement

Les tournois de qualifications du Challenge de Beach Volley Inter-clubs national sont soumis aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

23.5 Ballons

Les matches se joueront avec des ballons officiels de la fédération, sauf recommandations contraires éditées par la FFVB.

23.6 Dimensions des terrains et hauteurs de filet

Les dimensions des terrains et des hauteurs de filet respectent les caractéristiques réglementaires de la catégorie.

Les ballons sont fournis par le club organisateur.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ARTICLE 24 – CENTRALISATION DES RESULTATS

24.1 Feuilles de matches et tableaux :

Dans tous les cas, les feuilles de matches doivent parvenir à la FFVB avant midi, le mardi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées par le club organisateur, d'une manière générale le lundi au plus tard (tarif normal).

24.2 Communication des résultats sur Internet :

Chaque club organisateur de tournois de qualification doit obligatoirement communiquer les résultats des matches sur Internet, et cela avant : le dimanche 20h00.

ARTICLE 25 – FORMAT DE COMPETITION

Chaque tour opposant deux clubs se joue en deux matchs gagnants au meilleur des trois matchs.

Chaque tour opposant deux clubs doit obligatoirement comporter :

- un match opposant les équipes « 1 » de chaque club
- un match opposant les équipes « 2 » de chaque club
- un set décisif en cas d'égalité à une victoire par club

Pour les Challenges régionaux organisés sous forme de championnat, chaque Ligue édite son propre calendrier. Le championnat peut se terminer par une phase finale sous forme de play-off.

Les tours de qualification regroupant au moins quatre clubs sont organisés sous forme de tournois. Selon le nombre d'équipes engagées, chaque plateau pourra être constitué de 4, 8, 12 ou 16 équipes.

ARTICLE 26 – FORMULE DU TOURNOI

Le choix de la formule de qualification dépendra du nombre et de la répartition géographique des équipes engagées.

26.1 Choix

Le choix de la formule sportive, entre une formule par poule ou simple élimination, est effectué selon la disponibilité et les capacités du lieu d'accueil de la compétition.

26.2 Tirage au sort

Un tirage au sort unilatéral est effectué lors de la réunion technique pour la composition du tableau de compétition.

Il est possible d'effectuer un tirage au sort entre chaque tour. Cette formule doit être arrêtée au plus tard par la Commission de Direction de la compétition avant la réunion technique et présenté à l'occasion de cette dernière.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

26.3 Matches

Selon la formule retenue, les matchs peuvent se jouer soit :

- en 2 sets gagnants de 21 points + un set de 15 si besoin. Deux points d'écart. RPS
- en 2 sets gagnants de 15 points + un set de 11 si besoin. Deux points d'écart. RPS
- en un set de 30 points, avec deux points d'écart.

26.4 Nombre insuffisant d'équipes

Si le nombre d'engagés est inférieur à la formule sportive initialement prévue, celle-ci pourra être adaptée.

26.5 Retard

En cas de retard dans l'organisation du plateau, l'organisation se réserve le droit de modifier la formule et le système de décompte des points.

26.6 Temps d'arrêt entre deux matchs

Le temps d'arrêt pour une équipe ou un joueur, entre deux matchs disputés en format 2 sets gagnants, ne peut être inférieur à 30 min. Le temps d'arrêt pour une équipe ou un joueur, entre deux matchs disputés en format 2 set de 15 points, ne peut être inférieur à 15 min.

ARTICLE 27 – ARBITRAGE

27.1 Désignation

Les matchs sont arbitrés par des arbitres désignés par la CRA du club organisateur.

Le club organisateur fournit les marqueurs nécessaires.

En cas de nombre insuffisant d'arbitres, les matchs sont arbitrés par des équipes en attente de l'autre poule du même terrain.

27.2 Règlement financier

Les indemnités d'arbitrage et de tenue de feuille de marque sont définies par la CRA de la Ligue qui accueille le plateau de compétition, en fonction de ses propres règlements.

27.2.1 A la charge des clubs

Par tournoi, l'enveloppe globale des indemnités d'arbitrage et de tenue de feuille de marque est répartie au prorata de l'ensemble des équipes inscrites au plateau de compétition.

28.2.2 A la charge des Ligues

Les frais de déplacements des arbitres selon le barème en vigueur de la CRA concernée.

28.2.3 Arbitrage par les équipes

Selon les circonstances, l'arbitrage des matchs par les équipes engagées est possible.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

PARTIE 5 - MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES - DISPOSITIONS FINANCIERES

Titre 3 - ARTICLE 1 – COUTS ET INDEMNITES

1.1 Inscription à un tournoi (frais d'inscription)

Les organisateurs de tournois ont la possibilité de demander des frais d'inscription aux joueurs inscrits à leur tournoi.

Ces frais doivent apparaître sur la page de présentation du tournoi réservée à l'organisateur local sur le site « FFVB Beach Volley Système ».

1.2 Montant des frais d'inscription

Sauf prise en charge de l'hébergement et (ou) de la restauration des joueurs, dont le montant doit être distingué pour que les joueurs aient le choix, les frais d'inscription ne pourront dépasser par équipe :

Proposition :

Catégorie de tournoi :

- o National : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- o Régional : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- o Départemental : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- o -19, -17 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

ARTICLE 2 – AMENDES

2.2 Absence non excusée à un tournoi

- Championnat de France et tournoi de série 1 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Proposition

- National série 1 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Régional série 2 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Départemental : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- -19 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

2.3 Non respect du Cahier des Charges

Défaut ou non respect CANDIDATURE / ORGANISATION GENERALE : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
Défaut ou non respect

GESTION SPORTIVE : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Défaut ou non respect Aménagement du site : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Défaut ou non respect Accueil : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Défaut ou non respect Marketing et Communication : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Proposition

2.4 Sanctions de terrains ayant entraîné une inscription dans la case « remarque » de la feuille de match Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

ARTICLE 4 – PROTOCOLE DE RECLAMATION

Proposition

A revoir en fonction des nouvelles règles FIVB sur les protocoles.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ANNEXE 1 – Registre Réglementaire

(1) BEACH VOLLEY - REGISTRE REGLEMENTAIRE

TYPES DE COMPETITIONS (UN REGISTRE PAR TYPES DE COMPETITION)

CH.FRANCE : <input type="checkbox"/>	CHALLENGE F : <input type="checkbox"/> R : <input type="checkbox"/> :D <input type="checkbox"/>	Championnat R : <input type="checkbox"/> D : <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/> :
--------------------------------------	---	---	-----------------------------------

FBVS : <input type="checkbox"/>	1* <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2* <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------	----------------------------

Féminin <input type="checkbox"/>	Masculin <input type="checkbox"/>	Senior <input type="checkbox"/>	Junior <input type="checkbox"/>	Cadet <input type="checkbox"/>	Minime <input type="checkbox"/>
----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

NOM DE LA COMPETITION

LIEU

DATE

ORGANISATEUR

NOMBRE D'EQUIPES PREVUES

T. PRINCIPAL		QUALIFICATION	
T.PRINCIPAL		QUALIFICATION	

NOMBRE D'EQUIPES PRESENTES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DIRECTION

DELEGUE FEDERAL

SUPERVISEUR

REPRESENTANT JOUEURS

JUGE ARBITRE

ORGANISATEUR

RAPPORTEUR*

FORMAT DE COMPETITION

DOUBLE ELIMINATION <input type="checkbox"/>	POULES + CLASSEMENT <input type="checkbox"/>	AUTRES <input type="checkbox"/> :
---	--	-----------------------------------

RECLAMATIONS

Niveau 1

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB	MOTIF
1					
Avis Commission					
2					
Avis Commission					

Niveau 2

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB	MOTIF
1					

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Avis Commission					
2					
Avis Commission					

EQUIPES SANCTIONNEES - FORFAITS

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB	SANCTION	MOTIF
1						
2						
3						
4						

EQUIPES ABSENTES, NON EXCUSEES

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB		NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB
1					5				
2					6				
3					7				
4					8				

BEACH VOLLEY - REGISTRE REGLEMENTAIRE

CLASSEMENT FINAL

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB		NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB
1					15				
2					16				
3					17				
4					18				
5					19				
6					20				
7					21				
8					22				
9					23				
10					24				
11					25				
12					26				
13					27				
14					28				

REMARQUES

Signature rapporteur commission (*membre de la commission en charge de la rédaction du registre) :

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

ANNEXE 2 – Annexe Financière

Proposition CCB

Montant des primes de jeu par type d'organisation :

Série 1 : min. 3 000 euros par tableau

Série 2 : 300 euros min. et 2000 euros maxi par tableau

Série 3 : 100 euros mini. et 300 euros maxi par tableau

Pas de contrainte monétaire si la dotation matériel est attractive.

1. a) Indemnités

Indemnités arbitre et juge arbitre, superviseur :

Lors de tournois nationaux (senior, -19, -17) : 80,00 € par jour.

Lors de tournois régionaux et -19s : selon le barème de la ligue régionale.

Indemnités arbitre et referee manager (inclus assistant) lors de tournois internationaux : 75 € par jour (inclus jours de voyage).

Indemnités arbitre lors de tournois nationaux et régionaux :

Tournoi de série 1 : 80,00 € par jour

Tournois régionaux série 2 : barème régional / par jour

Tournois -19s : 80,00 € par jour si arbitre diplômé

Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA : identique au barème du Volley-Ball de salle.

2. b) Les droits d'entrée

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois d'exhibitions ou de promotion de niveau international sont de 3500 euros par tableau.

3. c) Type de sanctions

Organisateur de tournoi –

Amendes pour Non-respect du Cahier des Charges jusqu'à : 2500 €

Défaut ou non-respect CANDIDATURE / ORGANISATION GENERALE : 300 €

Défaut ou non-respect GESTION SPORTIVE : 500 €

Défaut ou non-respect Aménagement du site : 500€

Défaut ou non-respect Accueil : 500 €

Défaut ou non-respect Marketing et Communication : 300 €

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

4. d) Montant des frais d'inscription

Sauf prise en charge de l'hébergement et (ou) de la restauration des joueurs, dont le montant doit être distingué pour que les joueurs aient le choix, les frais d'inscription ne pourront dépasser par équipe :

Catégorie de tournoi :

National :

Toutes les catégories : 40 €

Régional A : 30 €

Régional B : 25 €

Départemental série 3 : 25 €

-19, -17 : 25 €

5. e) Amendes joueurs

Retrait d'un tournoi (indemnité) :

National : moins de 10 jours sans excuse valable : 65 €

Régional : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 €

Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 €

-19 : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 €

Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 €

Dans tous les cas précités, les frais d'inscriptions restent dus à l'organisateur.

f) Absence non excusée à un tournoi

Championnat de France et tournoi de série 1 : 260 €

Régional série 2 : 65 €

Départemental série 3 : 50 €

-19 : 20 €

6. g) Tenues non conformes

Tenues non conformes : 50 €

h) Tournois de série 1 :

Absence d'une équipe pour le Tableau Principal

Absence à la réunion Technique pour le Tableau Principal (par équipe) : 130 €

Absence d'une équipe pour la réunion Technique des qualifications

Absence à la réunion Technique des qualifications (par équipe) : 100 €

Absence à la cérémonie des résultats

Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées : 325 €

Annonce tardive des résultats :

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Annonce tardive des résultats (12h00 le lendemain de la fin du tournoi) : 65 €

7. i) Protocole de réclamation de niveau 2

8. Son déclenchement s'accompagne du paiement du montant de la gestion des frais de dossier : 70 €

Proposition

j) Inscription dans la case « Remarques » d'une feuille de match (reprise des sanctions FIVB à adopter)

ABUS SUR EQUIPEMENT	SANS CONSEQUENCE	MACTCH RETARDE	
		TERRAIN CENTRAL	TERRAIN ANNEXE
Abus sur ballons, bancs et tenue des joueurs	50.00€	100.00 €	150.00€
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux et autres abus similaires en nature	50.00€	150.00€	200.00€
ABUS SUR PERSONNE			
Abus verbal sur Officiels et Arbitres menant à		a) P énalité 200.00€ 100.00€	b) E xpulsi on 300.00€ 200.00€
Abus non verbal menant à :	Terrain Annexe 100.00€ Terrain Principal 200.00€	d) E xpulsi on Terrain Annexe 200.00€ Terrain Principal 300.00€	Disqualification Terrain Annexe 300.00€ Terrain Principal 500.00€

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

9. k) Vue d'ensemble

Un protocole de réclamation peut être déclenché par un joueur qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à

- une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements ;
- une erreur de score (ou rotation) ;
- ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo...).

Il y a deux niveaux de réclamation :

- Niveau 1 : Réclamation gérée au moment des faits par le juge-arbitre;
- Niveau 2 : Réclamation gérée après le match.

10. Protocole de réclamation de niveau 1

Après que le 1er arbitre ait donné toutes les informations au joueur quant à sa décision, et être sûr que la réclamation entre dans le cadre des 3 critères cités au point k), il doit faire signe au juge arbitre d'entrer sur le terrain, si le joueur demande officiellement de démarrer le protocole de réclamation.

Si la réclamation n'entre pas dans le cadre de ces 3 critères, il n'y a pas de protocole possible.

Les joueurs doivent reprendre le jeu. S'ils refusent, ils seront sanctionnés pour retard de jeu.

Enfin, s'ils s'obstinent à ne pas reprendre le jeu, ils seront déclarés forfait.

Les étapes du protocole sont les suivantes :

1. Détermination du type de protestation (critère) ;
2. Décision de poursuivre ou de rejeter le protocole, suivant sa validité ;
3. Obtention d'informations / de témoignages en rapport avec la protestation (tout d'abord avec le 1er arbitre seul, puis avec les autres parties, et enfin avec les joueurs) ;
4. Communication des résultats de la protestation aux arbitres et joueurs (1er arbitre tout d'abord) sur le terrain ;
5. Communication des résultats de la protestation aux marqueurs et autres parties ;
6. Début ou reprise du match.

N'importe quel joueur peut demander le protocole de réclamation, pas forcément le capitaine.

Pendant le temps du protocole, les joueurs ne doivent pas quitter l'aire de jeu, mais peuvent utiliser le terrain, les ballons du match.

Il n'est pas nécessaire pour les joueurs d'affirmer leur accord / désaccord avec le résultat du protocole de niveau 1. Ils ont un droit ultérieur d'appel du protocole de réclamation de niveau 2, après le match.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

Il y a 3 conclusions possibles à un protocole de niveau 1 :

1. La réclamation est rejetée suite au protocole. Une amende sera alors infligée.
2. La réclamation est reçue à la suite du protocole ; pas d'amende.
3. Le protocole n'a pu être assuré (ex : Juge arbitre non disponible), et/ou le joueur fait appel du résultat du protocole.

Ces deux situations sont résolues au niveau 2 (après le match).

Si la réclamation est reçue, toutes les décisions nécessaires doivent être prises pour régler la situation.

Le protocole de protestation doit être inscrit sur la feuille de match ainsi :

- Le marqueur inscrit à quel moment du match le protocole a débuté (heure d'entrée sur le terrain du juge-arbitre) ;
- Il ne doit inscrire aucun fait en relation avec la protestation ;
- Si le juge arbitre a rejeté la réclamation il faut inscrire : « Rejetée – Niveau 1 » dans la case « Remarque » ;
- Si le protocole a été accepté, il faut inscrire : "Acceptée – Niveau 1"
- Si une des équipes réclame à propos de la décision du juge-arbitre et décide de réclamer au niveau 2, il faut écrire : "Rejetée" (ou "Acceptée") – Suspendue – Niveau 1";
- Si le protocole n'a pu être entrepris, il faut inscrire « Suspendu – Niveau 1"».

Protocole de réclamation de niveau 2 : Résolu après le match

Le protocole de niveau 2 est enclenché si le protocole de niveau 1 demandé par un joueur n'a pu être entrepris, ou a été rejeté, ou accepté mais postérieurement contesté par l'autre équipe, ou si des événements sont survenus après la fin du match.

Les joueurs peuvent l'enclencher en l'inscrivant succinctement sur la feuille de match. C'est le capitaine de l'équipe demandeuse qui doit signer la requête. Elle ne sera pas valable si les 2 capitaines avaient déjà signé la feuille de match.

Le protocole de niveau 2 s'accompagne du paiement d'une caution.

Un protocole de niveau 2 se déroule ainsi :

1. Inscription sur la feuille de match des bases de la réclamation de niveau 2 ;
2. Perception de la caution ;
3. Les officiels du tournoi réexaminent les bases de la réclamation ;
4. Communication des résultats de la réclamation à toutes les parties, y compris des explications de la décision.
5. Si approprié, rejouer le match.

Adopté par le Conseil d'Administration N°1 du 10 juillet 2013